

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi



**CENTRE
DE FORMATION
JUDICIAIRE**

SOUS -SECTION EDUCATEURS SPECIALISES

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

THEME :

**LE JUGE DES MINEURS : ENTRE ÉDUCATION ET
RÉPRESSION : LE CAS DU TRIBUNAL POUR ENFANTS
DE DAKAR.**

Présentée par :

M. El Hadji Amadou Lamine SARR

*Sous la direction de M. Samba NDIAYE,
Juge au TGI Hors Classe de Dakar et
formateur au CFJ.*

Promotion 2022 – 2025

Décembre 2025

DEDICACES

*Je dédie ce mémoire à la mémoire de ma très chère amie, plus qu'une amie d'ailleurs, une personne qui faisait partie de moi, celle qui m'appelait affectueusement « papa » et qui nous a quittés à la fleur de l'âge : **Diarra Diouf NDOYE**.*

Puisse Allah t'accueillir dans Son jardin d'Éden. Tu resteras à jamais gravée dans nos mémoires et dans nos cœurs. Tu as été une personne généreuse, joviale, sincère en amitié et une véritable battante. Repose en paix, ma chère Diarra. Nous t'aimerons toujours et nos prières t'accompagneront à jamais. Je te promets d'être toujours présent pour ta fille que tu nous as laissé et de soutenir ton époux, Mamadou AW, dans ces moments difficiles pour lui, y compris ta mère et tes sœurs.

Je dédie également ce mémoire à tous les membres de la famille des « immas », créée par notre regrettée Diarra.

*Ce mémoire est aussi dédié à la prunelle de mes yeux, ma tendre épouse, **Madame SARR Marie Iba FAYE**, qui m'a toujours soutenu depuis notre rencontre en 2024. Je te remercie du fond du cœur d'avoir été à mes côtés, d'avoir cru en moi et de m'avoir accompagné durant toutes ces années, malgré les difficultés, les épreuves et les péripéties. Je t'aime, mon papillon. Je n'oublie pas également ma belle-famille FAYE, au premier chef, **Tonton Bachir** et **Mamy DIAWARA** et ensuite mon beau-frère et homonyme, **Lamine FAYE**, et mes belles sœurs **Khady** et **Seynabou FAYE**.*

*Je dédie aussi ce travail à ma famille, qui m'a toujours soutenu et encouragé. Je pense particulièrement aux prières de mes parents, **Magatte SARR** et **Léna MANE**. Qu'Allah vous protège, vous accorde une santé solide et une longévité exceptionnelle. Mes pensées vont également à ma grande sœur, **Ndèye Marème SARR**, plus qu'une grande sœur, une véritable petite maman, toujours présente pour me conseiller, m'encourager et parfois me tirer les oreilles. J'associe à cette dédicace mes frères, **Cheikh Ahmed Tidiane SARR** et **Ibrahima SARR**, qui m'ont toujours témoigné un respect sans faille et ont été mes premiers soutiens.*

*Ce mémoire est dédié, en outre, à une personne sans qui je n'aurais pas pu intégrer cette formation : mon mentor, mon aîné et ami, **Maître Souleymane SOUMARE, Avocat à la Cour**. Tu as financé mes droits d'inscription à divers concours, et depuis l'Université Gaston Berger jusqu'à ton cabinet, en passant par celui de Maître Cheikh FALL, tu n'as cessé de me soutenir, aussi bien techniquement que financièrement. Tu es une référence pour moi et un modèle à suivre. Tu m'as tant appris sur les différentes procédures et je peux me vanter d'être un*

procédurier et un juriste complet, je peux, sans aucun doute dire que c'est grâce à toi. Merci d'avoir placé ta confiance en moi en me confiant la gestion de ton cabinet et en faisant de moi ton responsable juridique. Tu as été un véritable grand frère, soucieux de mon avenir.

*Je dédie aussi ce mémoire à mon aîné et ami, **Ababacar DIOP**, homme au grand cœur et soutien indéfectible depuis ma première année à l'université. Grâce à sa rigueur et à son sérieux, il a contribué à faire de moi un juriste publiciste accompli. Notre relation a dépassé le cadre universitaire pour devenir fraternelle. J'ai pour toi une admiration et un respect profonds. Tu as cru en mes capacités et tu n'as cessé de me motiver à me présenter aux concours.*

*Je ne saurais clore ces dédicaces sans adresser une pensée particulière à mes amis de longue date, mes frères de cœur, **la famille Sexion Jaay Prek : Fabrice BARAYE, Olivier Diomaye THIARE, Djibril DIALLO, Alioune NDIAYE, Mouhammadou Chadid El Habib CISSE, Serigne Saliou Mbacké DIA, Abdourahmane GUEYE, Abdourahime GUEYE, El Hadji Amadou Alpha DIA, Edmond DIEDHIOU, Albert Damas Lamine DIATTA, Jean Sikh Laurent TENDENG, El Hadji Malick CISSE et Mouhamed NDIAYE.***

*Je dédie en outre ce mémoire à mes amis et très proches avec qui j'ai formé le « trio magique » du Cabinet de Maître Cheikh FALL : le **Substitut du Procureur Babacar BEYE** et le **Commissaire adjoint de la Sûreté Urbaine, Balla BA**. Merci infiniment, les gars : nous avons travaillé dur et nous avons réussi.*

*Enfin, je dédie ce mémoire à toutes les personnes qui m'ont soutenu de près ou de loin : l'ensemble du personnel du **Cabinet MSS AVOCAT**, notamment **M. Arnel Lane ZOGNING**, senior manager et grand ami, une personne à l'âme pure et d'une générosité extraordinaire, **M. Baye Sidy GUEYE**, mon poulain et petit frère, **Mme Allahwy DERVICHE** et **Mme Rokhaya MBAYE**. J'adresse également mes remerciements au personnel du **Cabinet de Maître Cheikh FALL**, à lui-même, ainsi qu'à **M. Mamadou FAYE**, grand frère et conseiller, **M. Mamadou DICKO**, ami fidèle et précieux, **Mme THIAW**, la grande royale, ainsi qu'à **Abdou WAKHAB, Badiane et Mariama**.*

REMERCIEMENTS

Nous commençons tout d'abord par remercier le Tout Puissant, le Miséricordieux, Maître Absolu de l'univers, de nous avoir accordé paix, santé et sécurité, nous permettant de subir cette formation d'une durée de trois années.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à **Monsieur Samba NDIAYE**, Juge et formateur au CFJ, pour son encadrement et ses orientations tout au long de ma formation et dans le cadre de ce mémoire. Ses conseils avisés, sa disponibilité malgré un agenda particulièrement chargé, ainsi que sa rigueur intellectuelle ont constitué un appui essentiel à la réalisation de ce travail.

Ma reconnaissance va également à **Monsieur KANE**, dont les recommandations méthodologiques, les éclairages sur l'orientation du sujet et l'appui dans la conception des outils d'entretien ont été déterminants pour la qualité de cette recherche.

Je remercie enfin **Monsieur le Substitut du Procureur Babacar BEYE** pour m'avoir permis d'entrer en contact avec la juge en charge des affaires des mineurs au Tribunal pour Enfants, facilitant ainsi la conduite d'un entretien qui a enrichi considérablement la réflexion développée dans ce mémoire.

Mes remerciements vont en outre :

- À Monsieur, le Directeur du Centre de Formation Judiciaire et à tout le personnel administratif particulièrement au Responsable de la sous-section, Monsieur Ismaïla WANE, et Monsieur NASSER, Chef pédagogique, pour leurs engagements et leurs rigueurs pour la réussite de notre formation ;
- À nos professeurs et particulièrement à feu Mame Ngor Diouf pour leur disponibilité, leur encadrement et leur diligence dans la transmission de leur savoir ;
- À tous nos collègues de la promotion des éducateurs spécialisés du CFJ ;
- À la cheffe de service et à tout le personnel de l'AEMO de Thiès ;
- À tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réussite de notre mémoire de recherche ;

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX, SCHÉMA, CARTES, etc.	8
INTRODUCTION	9
PREMIÈRE PARTIE : CADRE DE RÉFÉRENCE	11
CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE	12
CHAPITRE 2 : REVUE LITTÉRATURE	14
CHAPITRE 3 : INTÉRÊT OU JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE	23
3.1. Pertinence scientifique	23
3.2. Pertinence sociale.....	24
CHAPITRE 4 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE	25
4.1. Juge des mineurs	25
4.2. Mineur	25
4.3. Mineur en conflit avec la loi.....	26
4.4. Éducation (dans le contexte judiciaire)	26
4.5. Répression	27
4.6. Mesures éducatives	27
4.7. Mesures répressives.....	27
4.8. Prise en charge judiciaire.....	28
4.9. Justice des mineurs.....	28
4.10. Réadaptation sociale.....	28
4.11. Récidive.....	29
CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE RECHERCHE	30
5.1. OBJECTIF GÉNÉRAL	30
5.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	30
DEUXIÈME PARTIE : CADRE OPÉRATOIRE OU MÉTHODOLOGIE	32
CHAPITRE 6 : OPTION MÉTHODOLOGIQUE	33
6.1. Méthode de recherche	33
6.2. Types de recherche	36
CHAPITRE 7 : UNIVERS DE LA RECHERCHE	38
7.1. Cadre de l'étude.....	38
7.2. Population à l'étude.....	42
CHAPITRE 8 : STRATÉGIE DE LA RECHERCHE	44
8.1. Recherche documentaire.....	44
8.2. Échantillonnage	44
8.3. Collectes de données	45

8.4. Techniques d'analyse.....	47
CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTÉS DE LA RECHERCHE	49
CHAPITRE 10 : ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE	50
TROISIÈME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES	52
CHAPITRE 11 : LES MESURES ÉDUCATIVES ET RÉPRESSIVES APPLIQUÉES PAR LE JUGE DES MINEURS.....	53
CHAPITRE 12 : LES CRITÈRES DE CHOIX DU JUGE DES MINEURS ENTRE MESURES ÉDUCATIVES ET MESURES RÉPRESSIVES	54
CHAPITRE 13 : L'EFFICACITÉ DES MESURES ÉDUCATIVES ET RÉPRESSIVES DANS LA RÉINSERTION DES MINEURS	55
CHAPITRE 14 : L'INFLUENCE DES FACTEURS EXTERNES DANS LES DÉCISIONS DU JUGE DES MINEURS.....	56
CHAPITRE 15 : LES POINTS DE VUES DES ACTEURS JUDICIAIRES ET SOCIAUX SUR LES MESURES PRISES PAR LE JUGE DES MINEURS.....	57
CHAPITRE 16 : LES RECOMMANDATIONS DU JUGE DES MINEURS POUR L'INTÉGRATION DE MEILLEURES PRATIQUES	58
16.1. L'amélioration des dispositifs institutionnels et éducatifs	58
16.2. L'intégration d'une approche préventive et communautaire.....	58
16.3. La lutte contre les « faux mineurs » et la fiabilisation de l'état civil.....	59
16.4. La formation pluridisciplinaire et la professionnalisation des acteurs.....	59
16.5. Vers une justice des mineurs plus cohérente et intégrée	60
CONCLUSIONS.....	61
Bibliographies :.....	62
Annexes :	66

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEMO : Action éducative en Milieu Ouvert

AF1 : c'est le codage d'une femme juge interviewer

ANSD : Agence nationale de la Statistique et de la Démographie

CADBE : Charte Africaine des droits et du Bien-être de l'Enfant

C.A.I.E.P.J.S : Certificat d'Aptitude à l'Inspectorat de l'Éducation Populaire de la Jeunesse et des Sports

CDE : Convention des Nations-Unies relatives aux droits de l'Enfant

CFJ : Centre de Formation Judiciaire

CI : Cours d'Initiation

CPP : Code de Procédure Pénale

ENTSS : École nationale des Travailleurs sociaux spécialisés

IRD : Institut de Recherche pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

PTE : Président du Tribunal pour Enfants

RGPH : Recensement général de la Population et de l'Habitat

RPJM : Renforcement de la protection juridique des mineurs au Sénégal

TE : Tribunal pour Enfants

TI : Tribunal d'Instance

TGI : Tribunal de Grand Instance

UCAD : Université Cheikh Anta Diop de Dakar

LISTE DES TABLEAUX, SCHÉMA, CARTES, etc.

1. Carte du Sénégal
2. Carte de la région de Dakar

INTRODUCTION

La délinquance juvénile est un phénomène complexe, qui nécessite une approche multidisciplinaire impliquant divers acteurs et institutions. Au Sénégal, la justice pour mineurs est organisée autour du TE, dont celui du Tribunal pour Enfants Hors Classe de Dakar, qui a la responsabilité de prendre en charge les mineurs ayant commis des actes de délinquance. Dans la pratique, le juge des mineurs intervient sur le plan civil lorsque la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises et intervient également sur le plan pénal lorsqu'il y a commission d'infraction à la loi pénale par le mineur. Ainsi, il joue un rôle clé dans cette justice spécialisée, et doit faire face à une multitude de choix difficiles dans sa pratique professionnelle, notamment en termes de choix entre les mesures éducatives et les mesures répressives.

L'étude de ce sujet s'articule principalement sur le cas des mineurs qui ont maille à partir avec la justice (en conflit avec la loi) dans la mesure où ils ont été suspectés d'avoir commis une infraction à la loi pénale. Dans ce sens, le juge du TE dispose de deux principales mesures pour trancher le litige pendant devant sa juridiction, à savoir les mesures éducatives et les mesures répressives.

Dans ce contexte, il est essentiel d'examiner comment le juge des mineurs du Tribunal pour Enfants Hors Classe de Dakar prend en charge les mineurs en conflit avec la loi et décide d'utiliser une mesure éducative ou répressive dans sa pratique professionnelle. Cette question est d'une importance cruciale pour le bien-être et l'avenir des mineurs impliqués ainsi que pour la sécurité de la société.

Cette étude a pour objectif d'explorer les critères et les facteurs qui influencent le choix du juge des mineurs du Tribunal pour Enfants Hors Classe de Dakar entre les mesures éducatives et les mesures répressives, ainsi que leur efficacité en matière de réadaptation de ces mineurs.

Pour atteindre cet objectif, nous adopterons une approche de recherche qualitative, qui nous permettra d'explorer en profondeur les opinions, les expériences et les perceptions des juges des mineurs dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi, surtout ceux du TE de Dakar. Nous utiliserons des entretiens guidés et des observations pour collecter des données qualitatives riches et nuancées. Nous analyserons ensuite ces données à l'aide d'une approche d'analyse de contenu thématique pour identifier les principaux thèmes et tendances dans les choix du juge des mineurs et évaluer l'efficacité des mesures éducatives et répressives.

Sur la base des résultats de notre étude, nous espérons proposer des recommandations pratiques pour une meilleure coordination et intégration de ces mesures dans le traitement de la délinquance juvénile, en mettant l'accent sur la prévention de la récidive et le bien-être des mineurs impliqués.

PREMIÈRE PARTIE : CADRE DE RÉFÉRENCE

Dans cette partie dédiée au cadre de référence, il est essentiel d'analyser et de contextualiser le sujet de recherche. Nous nous concentrerons ensuite sur les différents chapitres qui seront traités dans le corps de notre étude.

Ainsi, la problématique vise à clarifier le sujet de recherche en identifiant les questions de recherche importantes, tout en analysant les enjeux et les problèmes associés.

Dans la revue de littérature, nous examinerons les travaux de recherche existants sur le sujet, en mettant en lumière les principaux résultats et les divergences, pour en tirer les enseignements nécessaires.

Quant à l'intérêt ou justification de la recherche, nous expliquerons pourquoi cette recherche est importante et les bénéfices qu'elle apporte au domaine d'étude, notamment sur les plans scientifique et social.

La clarification conceptuelle consistera à définir les concepts-clés utilisés tout au long de la recherche pour garantir une compréhension et une analyse claire des données.

Enfin, les objectifs de recherche seront explicités pour clarifier les résultats attendus et évaluer la réussite de la recherche. Cela veut dire que la clarification des objectifs nous permettra de rester cohérent tout au long de notre travail, en évitant les dérives et en nous concentrant sur les résultats recherchés. Cela permettra également d'évaluer la réussite de la recherche à la lumière des objectifs fixés initialement, en mesurant dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints ou non.

CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE

La délinquance juvénile demeure un phénomène social et juridique complexe qui interpelle aussi bien les institutions judiciaires que les acteurs sociaux chargés de la protection de l'enfance. Elle traduit, dans une certaine mesure, les fragilités du tissu social et les limites des mécanismes de prévention et d'encadrement des jeunes. Au Sénégal, la justice des mineurs repose sur une juridiction spécialisée : le Tribunal pour Enfants, dont celui de Dakar constitue un modèle emblématique. Cette juridiction a pour mission de concilier la protection de l'enfant et la sauvegarde de l'ordre public, tout en veillant à garantir le respect des droits fondamentaux du mineur en conflit avec la loi.

Dans cette perspective, le juge des mineurs occupe une place centrale. Il se trouve constamment confronté à un dilemme : choisir entre une approche éducative, tournée vers la réinsertion et la réadaptation sociale du jeune, et une approche répressive, qui répond à une exigence de sanction et de dissuasion. Ce double impératif illustre toute la complexité de la mission du juge des mineurs, qui doit arbitrer entre des considérations d'ordre juridique, social et moral. Son rôle ne se limite donc pas à l'application mécanique de la loi, mais requiert une appréciation humaine et contextuelle des situations qui lui sont soumises.

Toute la problématique réside alors dans la détermination de l'orientation prédominante du juge des mineurs du Tribunal pour Enfants de Dakar : privilégie-t-il davantage les mesures éducatives, dans une logique de réinsertion, ou accorde-t-il plus de place à la répression, perçue comme un moyen de prévenir la récidive et de protéger la société ? Cette interrogation renvoie à une réflexion plus profonde sur la philosophie de la justice des mineurs au Sénégal et sur la capacité du système judiciaire à adapter ses réponses aux réalités sociales et économiques du pays.

Cette étude se propose donc d'analyser la posture du juge des mineurs du Tribunal pour Enfants de Dakar face à ce dilemme, en identifiant les critères et les facteurs qui orientent ses choix. Elle s'intéresse également à l'efficacité des mesures éducatives et répressives dans la réadaptation des jeunes délinquants, en recueillant les perceptions du juge des mineurs. L'objectif est de comprendre comment, dans la pratique, le juge concilie ces deux logiques parfois antagonistes et de quelle manière son action contribue à la prévention de la récidive.

Pour atteindre cet objectif, une approche qualitative a été privilégiée. Elle repose sur des entretiens guidés avec les acteurs judiciaires et sociaux intervenant dans la prise en charge des mineurs, ainsi que sur l'analyse de contenu des données recueillies. Ce choix méthodologique

permet d'appréhender en profondeur la réalité vécue des acteurs et de dégager une lecture contextualisée du fonctionnement de la justice des mineurs au Sénégal.

Au-delà de sa dimension scientifique, cette recherche revêt un intérêt social majeur. Elle met en lumière les défis auxquels fait face le système judiciaire sénégalais dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi et propose des pistes d'amélioration pour une justice plus équilibrée, à la fois éducative, protectrice et responsabilisante. En cela, elle contribue à une meilleure compréhension du rôle du juge des mineurs dans la construction d'une justice juvénile véritablement centrée sur le mineur, entre exigence de sanction et devoir d'éducation.

CHAPITRE 2 : REVUE LITTÉRAIRE

La question de la délinquance juvénile et de la réponse judiciaire appropriée reste un sujet complexe et multidimensionnel, impliquant à la fois des considérations éducatives et répressives. En effet, le juge des mineurs se trouve souvent à jongler entre ces deux approches, cherchant un équilibre délicat pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes délinquants tout en assurant la sécurité publique. Comme le souligne Philippe Pottier dans son analyse des systèmes judiciaires pour mineurs, « *Si l'enfant doit être puni, c'est seulement dans la mesure où l'action de punir peut-être intégrée à l'œuvre d'éducation.* » (Pottier, 2002)¹.

Le Tribunal pour Enfants de Dakar offre un terrain d'étude particulièrement pertinent pour explorer cette dualité. Dans ce contexte, les juges doivent naviguer entre les défis sociaux, économiques et culturels qui influencent les comportements des jeunes et les réponses institutionnelles à la délinquance. L'approche éducative vise à réhabiliter les jeunes délinquants par des mesures de protection et de soutien, tandis que l'approche répressive se concentre sur la sanction et la dissuasion. Cette revue de la littérature s'attachera à analyser les différentes perspectives théoriques et empiriques sur le rôle du juge des mineurs, en mettant l'accent sur les pratiques observées au sein du Tribunal pour Enfants de Dakar.

Dans cette dynamique, il est plus qu'important de dévoiler les ouvrages et les pensées qui s'y sont développées et qui se rapportent à notre étude.

La délinquance des mineurs : L'enfant, le psychologue, le droit ; 3e édition revue et augmentée, publié par la Presses universitaires de Grenoble, septembre 2014, 285 pages ;

Catherine Blatier explore les causes, les manifestations et les interventions liées à la délinquance juvénile. Blatier, une psychologue, examine la délinquance des mineurs à travers les prismes de la psychologie, du droit et des politiques publiques, proposant une approche multidisciplinaire pour comprendre et traiter ce phénomène complexe. Ainsi, l'auteur analyse la délinquance des mineurs en premiers temps à travers les facteurs contributifs. En effet, elle considère que la délinquance des mineurs est souvent le résultat de plusieurs facteurs combinés, tels que des troubles familiaux, des influences sociales négatives, et des vulnérabilités psychologiques individuelles. Ensuite, elle s'appuie sur le profil des délinquants en distinguant plusieurs types de délinquants juvéniles, allant des délinquants transitoires, dont les actes sont

¹ Marcel CONCHE, *Le fondement de la morale*, Paris, PUF, 1993, p. 88.

limités à l'adolescence, aux délinquants persistants, qui continuent à commettre des actes criminels à l'âge adulte. Puis, l'auteur préconise une approche centrée sur l'éducation et la réhabilitation plutôt que sur la seule répression. Elle souligne l'importance des interventions précoces et multidisciplinaires pour prévenir l'aggravation des comportements délinquants. Et enfin, elle fait état du rôle crucial des psychologues dans l'évaluation et le traitement des mineurs délinquants, qui selon elle doit être mise en avant. Blatier appelle à une meilleure formation des intervenants et à une coopération accrue entre les différents professionnels.

Il faut également noter que dans son ouvrage, Catherine Blatier évoque le rôle du juge des mineurs. Pour elle, le juge des mineurs joue un rôle crucial dans la prise en charge et la réhabilitation des mineurs délinquants. Il est responsable d'évaluer la situation de chaque mineur, de décider des mesures appropriées et de superviser leur mise en œuvre. L'ouvrage détaille les procédures spécifiques auxquelles les juges des mineurs doivent se conformer, y compris l'interpellation, l'enquête de police, la garde à vue, et les mesures provisoires telles que le contrôle judiciaire et la détention provisoire. C. Blatier déclare dans son ouvrage que le juge doit s'appuyer sur des évaluations sociales et psychologiques pour prendre des décisions éclairées. Les expertises et les investigations sur la personnalité du mineur sont des éléments essentiels du processus judiciaire. Bien que C. Blatier n'a pas fourni de détails spécifiques sur la position adoptée par les juges concernant les mesures répressives ou éducatives, elle déclare que le juge des mineurs ne se contente pas de prononcer des peines ; il doit également envisager des mesures éducatives visant à la réinsertion et à la protection des mineurs.

C'est dans ce sens que s'inscrit le second ouvrage faisant partie de cette revue de littérature, qui vise à apporter une analyse approfondie de la situation des mineurs en conflit avec la loi au Sénégal que nous allons aborder ci-dessous.

Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal : une réalité à découvrir ; de Mandiougou Ndiaye² et de Nelly Robin³, étude financée par le « Fonds D'études et de consultations sénégal-belge », 60 pages ;

Cette étude a été réalisée à la demande du Centre de formation judiciaire (CFJ) dans le cadre du projet « Renforcement de la protection juridique des mineurs au Sénégal » (RPJM). Elle vise

² Inspecteur général de l'administration de la justice au Ministère de la Justice du Sénégal

³ Chargée de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;

à offrir une analyse approfondie de la situation des mineurs en conflit avec la loi au Sénégal, en se concentrant sur les chiffres clés de la justice en 2003.

L'étude montre que les autorités sénégalaises ont instauré un cadre de renforcement des capacités des professionnels de la justice, notamment des magistrats, avocats, policiers, gendarmes et travailleurs sociaux, afin de mieux traiter les cas de délinquance juvénile. Ce renforcement est crucial pour faire face aux défis posés par la délinquance chez les jeunes.

En parallèle, cette étude nous révèle qu'une enquête menée à Dakar a mis en lumière la déperdition scolaire comme un problème majeur. En effet, seulement 20 % des élèves inscrits en cours d'initiation (CI) parviennent jusqu'à la terminale. Cette situation est expliquée, dans cet ouvrage, en partie par l'incapacité financière des familles à supporter les frais de scolarisation, ce qui empêche de nombreux enfants de poursuivre leur éducation.

Elle nous montre également que, sur le plan démographique, les chiffres de 2003 révèlent que 1 062 mineurs ont été poursuivis devant les tribunaux pour enfants au Sénégal. Cela représente 0,01 % de la population de moins de 18 ans et 3,88 % de la population totale poursuivie. Il est notable que près de 50 % des mineurs poursuivis ont 17 ans, et la majorité d'entre eux se situe dans la tranche d'âge de 13 à 18 ans.

Au regard, des recherches faites dans cet ouvrage, les auteurs expliquent que la délinquance juvénile est principalement un phénomène urbain, particulièrement à Dakar, qui abrite 56 % de la délinquance des mineurs. Cette situation est largement attribuable à la crise économique et à l'exode rural, qui conduisent à une marginalisation scolaire et économique des jeunes.

Enfin, cette étude nous montre que les tribunaux pour enfants au Sénégal comprennent 11 juridictions régionales. Cependant, la réponse pénale apportée aux jeunes en conflit avec la loi semble souvent éloignée de l'esprit des textes nationaux et internationaux en matière de justice des mineurs. Cet ouvrage offre aux autorités sénégalaises un outil de référence en vue d'améliorer la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi au regard des textes nationaux et internationaux en matière de justice des mineurs.

Toutefois, cet ouvrage ne renseigne pas sur le choix opéré par le juge entre les mesures répressives et les mesures éducatives dans ses décisions et les conséquences de ces choix sur la réadaptation des mineurs. Il se contente uniquement de suggérer l'adoption des mesures éducatives dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi plutôt que les mesures répressives.

Après cet ouvrage, nous pouvons explorer un autre ouvrage sénégalais qui aborde une partie de notre question de recherche.

L'enfance délinquante et l'enfance en danger moral, monographie pour l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Inspectorat de l'Éducation populaire de la Jeunesse et des Sports (C.A.I.E.P.J.S), présentée par Mamadou BA, 100 pages.

Cette monographie explore en profondeur la problématique de la délinquance juvénile et des enfants en danger moral au Sénégal. L'auteur commence par définir la délinquance juvénile en se basant sur des critères sociaux, psychosociologiques et juridiques, puis il analyse les causes et les caractéristiques de ce phénomène, tout en fournissant des statistiques et leurs interprétations pour mieux comprendre la situation au Sénégal.

Cette monographie examine également l'évolution des institutions chargées de la protection des enfants en danger moral et décrit l'état actuel de ces institutions. L'accent est mis sur les compétences du tribunal pour enfants, tant sur le plan matériel que territorial, ainsi que sur les procédures spécifiques applicables aux mineurs délinquants et en danger moral. L'auteur détaille les objectifs de l'éducation surveillée et de la protection sociale, en mettant en avant les structures et le personnel éducatif impliqués.

Un autre aspect important de cet ouvrage est la nécessité de coordination entre les services de l'éducation surveillée et d'autres services ayant des objectifs similaires. L'auteur propose des mesures complémentaires, telles que des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que la création d'une cellule interministérielle permanente pour améliorer la prise en charge des enfants.

Enfin, l'ouvrage critique le système actuel en pointant du doigt ses lacunes et dysfonctionnements, tout en suggérant des améliorations. Les propositions de l'auteur incluent des mesures sociales et éducatives visant à prévenir la délinquance juvénile et à mieux protéger les enfants en danger moral. À travers une approche globale combinant des perspectives juridiques, sociologiques et pratiques, Mamadou BA offre une analyse approfondie et des recommandations pour renforcer le système de protection des mineurs au Sénégal.

Dans cet ouvrage, l'auteur discute effectivement des préférences du juge entre les mesures répressives et éducatives. Selon Mamadou BA, la loi sénégalaise favorise une approche sociale et éducative pour les mineurs délinquants. Le juge des mineurs a pour mission de prescrire des mesures adaptées au profil psychologique du mineur et de créer les conditions pour un retour

normal de l'enfant dans son milieu d'origine. Il montre que le législateur sénégalais limite l'usage de la détention préventive pour les mineurs, la considérant comme une mesure d'exception. Cela vise à éviter les traumatismes psychologiques et les risques de contamination par les délinquants majeurs. Par conséquent, les sanctions pénales sont prononcées de manière exceptionnelle, et l'accent est mis sur des mesures d'assistance éducative et de surveillance.

Cependant, il s'agit ici d'une conclusion tirée des textes juridiques et non relevée de la position du juge des mineurs et de ses motivations personnelles quant au choix d'une quelconque mesure.

La place du Juge des enfants, entre soin, éducation et répression ; un article de Marie-Pierre Hourcade, tiré de la Revue vie sociale et Traitements, 2013, pages 39 à 45.

L'article souligne la diversité des situations rencontrées par les juges des enfants, en fonction des territoires et des ressources disponibles. Par exemple, en Île-de-France, les moyens sont plus importants comparés aux zones rurales. En milieu urbain, les juges sont souvent confrontés à des jeunes déscolarisés, à des mineurs d'origine étrangère fuyant la guerre et la misère, ou encore à des jeunes impliqués dans des réseaux de criminalité organisée. Ces disparités territoriales influencent les actions des juges et la manière dont ils peuvent répondre aux besoins des jeunes en difficulté.

Hourcade décrit également des cas spécifiques et complexes, comme celui des enfants violents envers leurs parents ou des jeunes accrochés à Internet et aux jeux vidéo. Dans ces situations, le juge doit faire preuve d'autorité pour instaurer une relation de confiance avec le mineur et initier des interventions éducatives ou thérapeutiques appropriées. Cependant, ces interventions sont souvent compliquées par le manque de structures adaptées et par la résistance des jeunes et de leurs familles.

L'article aborde enfin la question des mineurs délinquants, en insistant sur l'importance de ne pas séparer les compétences civiles et pénales des juges des enfants. Les parcours des jeunes délinquants sont souvent marqués par des traumatismes, des ruptures et des échecs, et leurs actes de délinquance nécessitent une réponse équilibrée entre répression et éducation. La prison est parfois une solution nécessaire, mais elle doit être envisagée avec prudence pour éviter les effets destructeurs sur les jeunes.

Enfin, Hourcade déclare que le juge doit décider avec prudence du moment où il doit recourir à l'enfermement, en évitant les effets destructeurs de la prison et en tenant compte de la

protection des victimes, souvent des mineurs eux-mêmes. Elle estime que le juge prend ses décisions après avoir ordonné des mesures d'investigation confiées à des équipes pluridisciplinaires composées de travailleurs sociaux, de psychologues et de psychiatres. Il peut ordonner des enquêtes sociales et des expertises psychiatriques pour déterminer les actions les plus adaptées à l'évolution harmonieuse du mineur. Mais, ceci ne donne pas assez d'indication sur le choix personnel du juge des mineurs, ses motivations, à opter soit pour une mesure éducative ou une mesure répressive.

Problématique des enfants en conflit avec la loi vivant au Marché des HLM de Dakar, mémoire de fin de formation au CFJ de Monsieur Abdou Akim AIDARA sous la supervision de M. Makhtar NDAO, promotion 2021-2024, 76 pages.

Ce mémoire explore les conditions socio-économiques et familiales des enfants en conflit avec la loi dans un contexte particulier : le marché des HLM de Dakar, un environnement urbain marqué par la précarité et la marginalisation. L'objectif de l'étude de Monsieur NDAO était d'identifier les causes et les conséquences de la délinquance juvénile dans cette zone et de proposer des pistes d'amélioration pour la réhabilitation et la réinsertion des mineurs concernés.

Ainsi, afin de réaliser ce processus de recherche, Monsieur NDAO a adopté une approche qualitative basée sur un échantillonnage non probabiliste. Elle utilise principalement des entretiens semi-directifs pour recueillir les données auprès des enfants en conflit avec la loi, du personnel judiciaire, des éducateurs, et des autorités locales. La méthodologie est basée sur l'observation directe et sur une analyse critique des données recueillies sur le terrain, renforcée par une recherche documentaire sur la justice des mineurs au Sénégal.

L'étude est descriptive et exploratoire dans son approche, cherchant à comprendre en profondeur le phénomène de la délinquance juvénile dans un contexte urbain spécifique.

Les résultats de l'étude révèlent que :

- Les facteurs socio-économiques (tels que la pauvreté, la déscolarisation, et le manque d'encadrement parental) jouent un rôle crucial dans l'implication des jeunes dans des activités délictueuses au marché des HLM.
- Les mesures de réinsertion adoptées par les institutions judiciaires et sociales, bien que existantes, souffrent de limitations dues à un manque de ressources et de coordination entre les acteurs concernés.

- Les jeunes en conflit avec la loi, souvent désignés par le terme local de « faqman »⁴, sont perçus négativement par la société, ce qui aggrave leur marginalisation et rend difficile leur réintégration sociale.

L'étude propose également des recommandations visant à améliorer la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi en renforçant les mécanismes de protection sociale et de réinsertion.

Cependant, bien que les deux mémoires traitent de la délinquance juvénile et partagent un intérêt commun pour la réhabilitation des mineurs, les différences résident principalement dans l'approche et l'objet d'étude. Le mémoire sur les HLM de Monsieur Abdou Akim AIDARA adopte une approche sociologique et communautaire, alors que notre recherche se concentre sur le rôle décisionnel du juge des mineurs, en examinant les critères qui orientent les choix entre mesures éducatives et répressives.

***La protection pénale de l'enfant délinquant**, mémoire de Monsieur Ousseynou KOUROUMA, Titulaire d'un Master II Recherche, Droit privé et sciences criminelles, sous la supervision de Pr Fatimatou B. DIA BIAYE, agrégée des facultés de droit, soutenu en le 07 décembre 2024, 90 pages.*

Ce mémoire rédigé par Ousseynou KOUROUMA examine en profondeur les mécanismes juridiques et institutionnels dédiés à la protection des mineurs en conflit avec la loi au Sénégal. L'objectif principal de cette recherche est de démontrer comment le droit pénal sénégalais, tout en conciliant protection et répression, adopte un traitement spécifique pour cette catégorie vulnérable. Ce mémoire s'inscrit dans un contexte où le Sénégal, confronté à des défis socio-économiques locaux, s'efforce d'adapter ses pratiques aux normes internationales, notamment celles édictées par la Convention internationale des droits de l'enfant.

De ce fait, pour atteindre l'objectif visé, l'auteur s'appuie sur une méthodologie qualitative fondée sur une analyse documentaire approfondie. Les principales sources de cette recherche incluent les textes juridiques nationaux tels que le Code pénal et le Code de procédure pénale sénégalais, ainsi que des instruments juridiques internationaux comme la Convention internationale des droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

⁴ Les faqman sont une catégorie d'enfants et de jeunes qui ont quitté leur famille, leur daara, ou un lieu d'apprentissage, et qui vivent dans la rue. Définition donnée par **Safietou Diack** dans son article : « **Figures locales de l'« enfant de la rue »**. *Occupation de l'espace public au Sénégal et réification des catégories institutionnelles* », pages 51-67.

Cette recherche intègre également des données empiriques sur la délinquance juvénile au Sénégal, notamment des statistiques judiciaires et des études de cas concrets. De plus, une analyse comparative avec d'autres systèmes juridiques, particulièrement celui de la France, enrichit la compréhension du sujet en apportant des éclairages externes.

Les résultats de cette étude de Monsieur KOUROUMA mettent en lumière plusieurs aspects essentiels. Tout d'abord, le droit sénégalais privilégie les mesures éducatives et de réinsertion sociale dans le traitement des mineurs délinquants. L'incarcération, bien que prévue, est conçue comme une solution de dernier recours, conformément aux principes internationaux de justice juvénile. Cependant, malgré ce cadre juridique robuste, des lacunes subsistent dans l'application effective des mesures prévues. Ces insuffisances s'expliquent par un déficit de ressources matérielles et humaines, l'inadéquation des structures existantes et une formation souvent limitée des professionnels impliqués dans la justice des mineurs. Par ailleurs, l'étude met en évidence une tension récurrente entre une approche éducative, qui favorise la réhabilitation des jeunes, et une approche répressive, qui répond à une demande sociétale de justice rapide et dissuasive.

L'analyse de cet ouvrage scientifique présente, cependant, des similitudes et des différences notables avec notre problématique de recherche portant sur le juge des mineurs au Tribunal des Enfants Hors Classe de Dakar. Les deux travaux partagent un intérêt commun pour la tension entre l'éducation et la répression, tout en insistant sur l'importance des normes internationales telles que la Convention internationale des droits de l'enfant. Toutefois, certaines distinctions importantes méritent d'être soulignées. Contrairement à l'approche nationale adoptée par l'auteur de cet ouvrage, notre étude sur le Tribunal des Enfants Hors Classe de Dakar propose une analyse plus localisée, en s'intéressant aux pratiques spécifiques d'une juridiction spécifique. En outre, la dimension socioculturelle, en lien avec les réalités locales influençant les pratiques judiciaires, est davantage explorée dans le contexte de Dakar. Enfin, le fait de centrer notre étude sur la juridiction de Dakar a l'avantage d'accorder une attention particulière au rôle actif du juge des mineurs dans le choix et la mise en œuvre des mesures, qu'elles soient éducatives ou répressives, ce qui enrichit la compréhension de l'équilibre à atteindre entre ces deux approches.

Cette revue littérature a montré les différents points de vue que les auteurs ont du juge des mineurs et des mesures à prendre à l'encontre des mineurs en conflit avec la loi. Toutefois, le choix porté sur cet objet d'étude peut être justifié par plusieurs critères donc chacun avec son

importance. Dans le cadre de cette étude, le critère le plus important et le plus considérable est celui de la pertinence.

CHAPITRE 3 : INTÉRÊT OU JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE

Pour comprendre pleinement les enjeux de la justice des mineurs, il est essentiel d'examiner la double mission du juge des mineurs, qui oscille entre une approche éducative et une démarche répressive. Ce défi est particulièrement pertinent dans le contexte du Tribunal pour Enfants de Dakar, où les décisions judiciaires doivent constamment naviguer entre ces deux pôles pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes en conflit avec la loi. L'analyse de cette dualité offre une perspective riche et nuancée sur le rôle et l'impact de la justice des mineurs.

Cette partie explorera d'abord la pertinence scientifique de l'étude, en démontrant comment elle contribue à l'avancement des connaissances dans le domaine de la justice juvénile et à l'évaluation des politiques judiciaires. Ensuite, nous aborderons la pertinence sociale, en mettant en lumière l'utilité de cette recherche pour la société, notamment en termes de réhabilitation des jeunes délinquants, de protection des droits des enfants et d'amélioration des pratiques judiciaires.

3.1. Pertinence scientifique

La pertinence scientifique du sujet « *Le juge des mineurs entre éducation et répression : le cas du Tribunal pour Enfants de Dakar* » repose sur plusieurs aspects cruciaux. D'abord, l'évolution des politiques de justice pour mineurs, oscillant entre des approches répressives et éducatives, mérite une analyse approfondie pour comprendre comment ces dynamiques se manifestent dans le contexte spécifique du Sénégal, plus précisément au sein du TE de Dakar. Cette recherche permet de saisir l'impact des facteurs sociaux et économiques sur la délinquance juvénile et d'examiner comment le TE de Dakar répond à ces défis.

Ensuite, évaluer l'efficacité des mesures judiciaires prises par les juges des mineurs, tant en termes de réhabilitation que de prévention de la récidive, est essentiel pour identifier les meilleures pratiques et les domaines nécessitant des améliorations. De plus, cette étude est fondamentale pour la protection des droits des enfants, un aspect crucial des conventions internationales et des lois nationales. Elle éclaire sur la manière dont ces droits sont respectés dans le système judiciaire sénégalais.

En contribuant à la littérature existante, ce travail comble une lacune en offrant une perspective spécifique au contexte sénégalais, enrichissant ainsi la compréhension globale de la justice des mineurs. Les résultats de cette recherche peuvent également informer les décideurs politiques

et les praticiens sur les réformes nécessaires pour améliorer le système de justice pour mineurs, proposant des politiques plus équilibrées entre éducation et répression.

Enfin, le sujet permet une approche interdisciplinaire, intégrant des perspectives juridiques, sociologiques, psychologiques et éducatives, ce qui renforce la pertinence scientifique de la recherche. En somme, ce sujet est pertinent car il aborde des questions centrales de justice et de société, contribue à une meilleure compréhension du système judiciaire pour mineurs au Sénégal, et propose des perspectives pour améliorer les pratiques et les politiques existantes.

3.2. Pertinence sociale

La pertinence sociale de cette étude est profondément ancrée dans son utilité pour la société. Ce sujet touche directement aux réalités vécues par les jeunes en conflit avec la loi et à la manière dont la société répond à ces défis. Comprendre l'équilibre entre éducation et répression dans le traitement des mineurs délinquants permet d'éclairer les pratiques actuelles et d'identifier des approches plus humaines et efficaces.

Sur le plan social, cette recherche peut aider à améliorer la réhabilitation des jeunes délinquants, en mettant en lumière les méthodes qui favorisent leur réintégration dans la société. En s'appuyant sur une meilleure compréhension des besoins spécifiques des jeunes, les juges des mineurs et les institutions peuvent adopter des stratégies qui réduisent la récidive et favorisent le développement personnel et social des enfants. Cela contribue à long terme à la diminution de la criminalité juvénile et à l'amélioration de la sécurité publique.

De plus, cette étude sensibilise à la nécessité de protéger les droits des enfants dans le système judiciaire, un aspect crucial pour une société juste et équitable. En mettant en évidence les lacunes et les réussites du Tribunal pour Enfants de Dakar, la recherche peut influencer les politiques publiques et encourager des réformes visant à renforcer la protection des mineurs. Une meilleure protection juridique et sociale des enfants contribue à leur bien-être général et à la construction d'une société plus inclusive et respectueuse des droits de tous ses membres.

La recherche a également un rôle éducatif, en sensibilisant la population et les professionnels de la justice aux enjeux spécifiques liés à la délinquance juvénile. En partageant les résultats et les recommandations, elle peut inciter à des pratiques plus empathiques et basées sur la compréhension des jeunes en difficulté. Enfin, en promouvant une approche équilibrée entre éducation et répression, cette recherche participe à la construction d'une justice plus humaine et adaptée aux réalités des enfants, ce qui est bénéfique pour l'ensemble de la société.

CHAPITRE 4 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE

La revue de la littérature a révélé plusieurs concepts dont la clarification est indispensable pour une utilisation pertinente dans notre étude. Cette démarche vise à définir précisément le sens de chaque concept, évitant ainsi toute forme de confusion. Dans le cadre de notre recherche, plusieurs concepts majeurs sont particulièrement mis en avant : il s'agit du juge des mineurs, de l'enfant en conflit avec la loi, de l'éducation dans le cadre judiciaire, de la répression, des mesures éducatives et répressives, de la prise en charge judiciaire, de la protection de l'enfance, de la justice des mineurs, de la réadaptation sociale et de la récidive. Chacune de ces concepts fera l'objet d'une clarification.

4.1. Juge des mineurs

Il est important, dans le cadre de cette étude, de définir le juge des mineurs dans le système judiciaire sénégalais, son champ de compétences et ses prérogatives particulières, notamment en ce qui concerne la justice des mineurs. Le juge des mineurs, encore appelé juge pour Enfants, est défini, selon le dictionnaire juridique de Serge BRAUDO⁵, comme « *une fonction confiée à un ou plusieurs magistrats du Tribunal de grande instance à qui est donné compétence en matière d'assistance éducative, en matière d'organisation ou de prolongation d'une action de protection judiciaire à l'égard des mineurs émancipés ou non, des majeurs âgés de vingt et un ans ou moins qui, sous réserve de la compétence du juge des tutelles, connaît également de la Tutelle aux prestations sociales tutelle aux prestations sociales. C'est essentiellement un juge du Tribunal pour enfants, qui est une juridiction pénale, auquel la loi a confié accessoirement une mission de suivi éducatif. Sa compétence territoriale est d'ailleurs celle du Tribunal pour enfants* ». C'est dans le même sens que Catherine BLATIER⁶ définit le juge pour enfants comme « *un magistrat du siège, devant statuer sur le cas d'enfants âgés de moins de 18 ans au moment des faits* ». Cette définition va dans le sens de l'article 569 du CPP sénégalais qui définit le juge pour Enfants comme « *un magistrat spécialement désigné, par ordonnance du président du Tribunal régional, pour juger les mineurs* ». C'est cette dernière définition qui sera retenue dans le cadre de cette étude parce qu'étant plus contextualisée à notre cadre d'étude.

4.2. Mineur

Le terme mineur, emprunté du latin « minor » qui veut dire plus petit, est étymologiquement défini par le Dictionnaire de l'académie française comme quelque chose qui est moindre, plus

⁵ Serge BRAUDO, Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Versailles

⁶ La délinquance des mineurs, l'Enfant, le Psychologue, le droit, 3^e édition

petit. Le dictionnaire Dalloz par contre, apporte une définition juridique du terme mineur en le définissant comme un « individu de l'un ou l'autre sexe qui n'a pas encore atteint l'âge de dix-huit ans accomplis et qui est en conséquence frappé d'incapacité juridique sauf en cas d'émancipation ». Cette définition a le mérite de faire un rapprochement entre mineur et enfant, dans la mesure où l'appellation de mineur est une utilisation juridique. À cet effet, le mineur ou enfant, est défini par la CDE comme « *tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation applicable* »⁷. La CADBE définit également l'enfant comme « *tout être humain âgé de moins de 18 ans* »⁸ en excluant l'exception soulevé par la CDE. Ces deux définitions nous retiendrons dans le cadre de cette étude.

4.3. Mineur en conflit avec la loi

Au terme du CPP, le mineur en conflit avec la loi est un mineur de dix-huit ans auquel est imputée une infraction qualifiée de crime ou délit n'est pas déféré aux juridictions pénales de droit commun et n'est justiciable que du tribunal pour enfant⁹. C'est cette définition qui est communément retenue par les praticiens du droit et de la justice. D'ailleurs, dans le cours de Samba NDIAYE¹⁰, Formateur au CFJ, ce dernier définit le mineur en conflit avec la loi comme « *le mineur qui est présumé auteur d'une infraction (contravention, délit ou crime) ou encore celui qui a été reconnu coupable de l'une de ces infractions* »¹¹.

4.4. Éducation (dans le contexte judiciaire)

Étymologiquement, le mot « éducation » vient du latin « *educatio* », qui signifie l'action d'élever des animaux, des plantes, et de « *educatum* », qui renvoie à éducation-instruction, la formation de l'esprit. Le terme « *educatum* » est lui-même issu de « *educare* » (éduquer) qui signifie élever, instruire et de « *ducere* » qui veut dire tirer à soi, conduire, mener¹². En éduquant, on conduit l'enfant hors de l'ignorance, hors de l'incapacité, hors de la marginalité et on le guide vers la connaissance, vers la capacité, vers l'épanouissement. Par métonymie (en 1679), éducation signifie « *connaissance et pratique des usages de la société* ». Par exemple dans avoir de l'éducation, être sans éducation¹³. L'éducation est donc « *l'action de développer un ensemble*

⁷ Article 1 de la Convention des Nations unies relative aux Droits de l'Enfant ;

⁸ Article 2 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;

⁹ Article 566 du Code de Procédure Pénale

¹⁰ Samba NDIAYE, Magistrat du siège et Formateur au CFJ ;

¹¹ Cours de Protection judiciaire des mineurs ;

¹² A. REY, Dictionnaire historique de la langue française Le Robert Tome 1, Nouvelle édition juin 2012, Dictionnaire le Robert, 25, avenue Pierre-de-Coubertin 75013 Paris, pp. 1129-1130

¹³ A. REY, Dictionnaire historique de la langue française Le Robert Tome 1, Nouvelle édition juin 2012, Dictionnaire le Robert, 25, avenue Pierre-de-Coubertin 75013 Paris, p. 1130

*de connaissances et de valeurs morales, physiques, intellectuelles, scientifiques considérées comme essentielles pour atteindre le niveau de culture souhaitée. L'éducation permet de transmettre d'une génération à l'autre la culture nécessaire au développement de la personnalité et à l'intégration sociale de l'individu. ».*¹⁴

Cependant, dans le contexte judiciaire, l'éducation se réfère aux mesures éducatives prises par le juge des mineurs pour la réhabilitation et la réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi. Ces mesures incluent la rééducation, la formation professionnelle, les programmes d'insertion sociale, et les placements dans des centres éducatifs. C'est exactement cette définition dans le contexte judiciaire qui retiendra notre attention.

4.5. Répression

Dérivé du latin « *repressus* », participe passé de « *reprimere* », la répression veut dire refouler ou encore contenir. Selon le dictionnaire Larousse, la répression signifie l'action de punir ou encore l'action d'exercer des contraintes graves, des violences sur quelqu'un ou un groupe afin d'empêcher le développement d'un désordre. Cependant, dans le jargon judiciaire, ce terme fait référence aux mesures répressives prises par le juge, comme l'emprisonnement, les restrictions de liberté ou d'autres sanctions pénales appliquées aux mineurs, comme le placement dans un centre fermé.

4.6. Mesures éducatives

Les mesures éducatives sont un ensemble de dispositif pouvant inclure la liberté surveillée, la mise sous protection judiciaire, l'accompagnement par un éducateur spécialisé, ou le placement dans des institutions éducatives. De façon générale, les mesures éducatives peuvent être soit des mesures éducatives proprement dite, par exemple la remise de l'enfant à sa famille notamment ses parents, la liberté surveillée, la réparation, soit des sanctions éducatives comme la confiscation d'un objet, l'interdiction de paraître dans certains lieux et l'interdiction de rencontrer certaines personnes.

4.7. Mesures répressives

Il s'agit de toutes les sanctions pénales visant à punir le mineur pour son acte délictueux. Cela inclut la détention en centre pour mineurs et l'emprisonnement dans des conditions adaptées.

¹⁴ Wikipédia, Toupictionnaire : le dictionnaire politique

4.8. Prise en charge judiciaire

La prise en charge judiciaire fait référence à l'ensemble des dispositions et procédures légales appliquées à un mineur après qu'il a été placé sous l'autorité du juge. Cela inclut aussi bien la dimension répressive qu'éducative.

4.9. Justice des mineurs

La justice des mineurs renvoie au système judiciaire spécifique consacré aux infractions commises par des mineurs. Au Sénégal, la justice des mineurs renvoie au cadre législatif et institutionnel qui gère la problématique des mineurs en conflit avec la loi. Ainsi, il est institué une juridiction spécialisée au sein de chaque tribunal de grande instance, en charge des affaires des mineurs. Il s'agit précisément du Tribunal pour Enfants comme prévu dans le CPP.¹⁵ Ainsi, le CPP dispose en son **article 577** : « *Le tribunal pour enfants est présidé par un magistrat du siège désigné par le président du tribunal. Il peut s'adjoindre, comme assesseurs ayant voix consultative, la personne ayant diligenté l'enquête sociale, le représentant du centre d'observation ayant rédigé le rapport versé au dossier et toute personne qualifiée.* ».

4.10. Réadaptation sociale

Selon, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la réadaptation est définie comme « *un ensemble d'interventions conçues pour optimiser le fonctionnement et réduire le handicap des personnes souffrant de problèmes de santé lorsqu'elles interagissent avec leur environnement* ». En termes simples, la réadaptation aide un enfant, un adulte ou une personne âgée à être aussi indépendant que possible dans les activités quotidiennes et lui permet de pouvoir étudier, travailler, avoir des loisirs et assurer des rôles importants dans la vie, comme s'occuper de sa famille.¹⁶

Cette définition est plus proche d'une acception dans le domaine de la santé mais a le mérite quand même de renseigner sur des éléments importants de la définition de la réadaptation sociale. Cette dernière est une notion qui a pour but d'aider le travailleur à surmonter dans la mesure du possible les conséquences personnelles et sociales de sa lésion professionnelle, à s'adapter à la nouvelle situation qui découle de sa lésion et à redevenir autonome dans l'accomplissement de ses activités habituelles.¹⁷

¹⁵ Livre IV, Titre Premier, Section III du CPP Sénégalais

¹⁶ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/rehabilitation>

¹⁷ <https://topo.tat.gouv.gq.ca/latmp/iv-la-readaptation/151-but-de-la-readaptation-sociale.html>

Cette définition montre que la réadaptation sociale est un processus visant à aider le mineur en conflit avec la loi à se réintégrer dans la société après une infraction. Il inclut la réhabilitation, la réinsertion professionnelle, et le suivi psychologique.

4.11. Récidive

Étymologiquement, le terme récidive est emprunté du latin médiéval « *recidiva* », de même sens, dérivé du latin classique « *recidere* », qui signifie retomber, rechuter, lui-même composé du préfixe « *re-* », qui marque le retour en arrière ou la répétition, et de « *cadere* » qui signifie tomber.¹⁸ Sur le plan juridique, le terme récidive signifie, selon le dictionnaire Larousse, l'action de commettre, dans des conditions précisées par la loi, une deuxième infraction après une première condamnation pénale définitive pour des faits de même nature.¹⁹

Le terme récidive, en droit pénal, est défini comme une cause d'aggravation de la peine résultant pour un délinquant de la commission d'une seconde infraction dans les conditions précisées par la loi, après avoir été condamné définitivement pour une première infraction.²⁰

Cette dernière définition retiendra notre attention dans le cadre de ce processus de recherche.

¹⁸ <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9R0877>

¹⁹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/r%C3%A9cidive/67024>

²⁰ Lexique des termes juridiques, 25^e édition, Dalloz, 2019-2020, pages n° 902

CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE RECHERCHE

5.1. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif principal de cette étude est d'évaluer l'orientation prédominante du juge des mineurs dans le choix entre les mesures éducatives et les mesures répressives lors de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi, en analysant les critères et les facteurs influençant le choix du juge, ainsi que l'efficacité de ces mesures sur la réadaptation des mineurs en question.

5.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Afin de répondre à la problématique centrale de cette recherche, il est essentiel de définir des objectifs spécifiques qui guideront l'analyse et permettront de cerner les divers aspects du rôle du juge des mineurs au Tribunal pour Enfants de Dakar. Ces objectifs sont conçus pour explorer en profondeur les pratiques judiciaires et les choix entre mesures éducatives et répressives, ainsi que pour comprendre les facteurs influençant ces décisions. Plus précisément, cette étude vise à :

- Analyser les différentes mesures éducatives et répressives utilisées par le juge des mineurs dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. Cette analyse permettra de mieux comprendre la gamme des options disponibles et leur application dans différents contextes.
- Étudier les critères utilisés par le juge des mineurs pour choisir entre les mesures éducatives et répressives. En identifiant ces critères, il sera possible de mettre en lumière les facteurs qui orientent les décisions judiciaires.
- Évaluer l'efficacité des mesures éducatives et répressives appliquées par le juge des mineurs dans la réadaptation des mineurs en conflit avec la loi. Cette évaluation vise à déterminer dans quelle mesure ces mesures contribuent à la réinsertion sociale et à la prévention de la récidive.
- Examiner les facteurs externes tels que le contexte familial et social qui influencent la décision du juge des mineurs pour choisir une mesure éducative ou répressive. Comprendre ces influences externes est crucial pour saisir l'ensemble des éléments qui pèsent sur les décisions judiciaires.
- Scruter les points de vue des acteurs judiciaires et sociaux sur l'utilisation des mesures éducatives ou répressives dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. Cette approche qualitative permettra de recueillir des perspectives variées sur les pratiques actuelles et leurs impacts.

- Identifier les meilleures pratiques pour intégrer les mesures éducatives et répressives dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. Cette dernière étape vise à proposer des recommandations basées sur les meilleures pratiques observées, afin d'améliorer les interventions en faveur des jeunes en conflit avec la loi.

Ces objectifs constituent les fondements de notre analyse et orientent notre démarche méthodologique, afin de fournir une vision complète et nuancée des enjeux liés à la justice des mineurs au Sénégal.

DEUXIÈME PARTIE : CADRE OPÉRATOIRE OU MÉTHODOLOGIE

Dans la deuxième partie intitulée « Cadre opératoire ou méthodologie », nous aborderons différents aspects essentiels pour la conduite de la recherche.

L'option méthodologique constitue le point de départ de cette seconde partie, déterminant la manière dont la recherche sera menée et les outils qui seront utilisés pour collecter et analyser les données.

Ensuite, l'univers de la recherche nous plongera dans le contexte global de l'étude, en définissant le champ d'investigation et en mettant en lumière les concepts clés qui seront abordés.

La stratégie de la recherche, quant à elle, détaillera la méthodologie et le plan d'action prévus pour répondre aux objectifs fixés, en décrivant les étapes à suivre pour mener à bien la recherche.

Les limites et difficultés de la recherche seront également explorées, afin d'anticiper les obstacles potentiels et de proposer des solutions pour les surmonter.

Enfin, l'éthique de la recherche sera abordée pour assurer le respect des principes déontologiques et garantir l'intégrité de l'étude. Ces différents chapitres sont essentiels pour encadrer de manière rigoureuse et éthique la démarche de recherche entreprise.

CHAPITRE 6 : OPTION MÉTHODOLOGIQUE

Dans ce chapitre, l'accent sera mis sur la méthode de recherche et sur les types de recherches.

6.1. Méthode de recherche

Dans le processus de recherche, les connaissances sont acquises grâce à des méthodes scientifiques permettant d'obtenir des résultats sûrs et pouvant être soumis à la vérification. Ainsi, dans le cadre du processus de recherche, il existe deux méthodes phares que sont : la méthode quantitative et la méthode qualitative.

Dès lors, il sera important en amont de faire une présentation des méthodes de recherche avant de décliner le choix et la justification de la méthode que nous adopterons dans le cadre de cette étude.

6.1.1. Présentation des méthodes

Il s'agit principalement de la méthode quantitative et de la méthode qualitative.

6.1.1.1. La méthode quantitative

La méthode quantitative est une approche de recherche qui repose sur la collecte et l'analyse de données numériques, dans le but de mesurer des phénomènes observables de manière objective. Cette méthode est souvent utilisée en sciences sociales, en psychologie, en économie, en statistiques, etc., pour étudier des relations causalités, des corrélations, et pour tester des hypothèses.

Selon Anderson²¹ et Sweeney (2009)²², « *La recherche quantitative est une approche formelle, objective et systématique pour obtenir des informations sur le monde en étudiant des variables qui le décrivent.* » Cette méthode implique l'utilisation de techniques statistiques pour interpréter et analyser les données recueillies.

²¹ David R. Anderson est professeur émérite d'analyse quantitative à l'école de commerce Lindner de l'université de Cincinnati. Né à Grand Forks, dans le Dakota du Nord, il a obtenu ses diplômes universitaires de 1er et 2e cycle, ainsi que son doctorat à l'université de Purdue. Le professeur Anderson fut directeur du département d'Analyse Quantitative et de Management et vice-doyen de l'école de commerce de l'université de Cincinnati. De plus, il fut le coordinateur du premier programme superviseur de l'école

²² Dennis J. Sweeney est professeur émérite d'analyse quantitative et fondateur du centre pour l'amélioration de la productivité de l'université de Cincinnati. Né à Des Moines, dans l'Iowa, il a obtenu un diplôme de 1er cycle en gestion à l'université de Drake, un diplôme de 2^e cycle et un doctorat à l'université de l'Indiana où il reçut une bourse. En 1978-79, le professeur Sweeney travailla au sein du groupe Procter & Gamble ; durant une année, il fut professeur invité à l'université de Duke. Il dirigea le département d'Analyse Quantitative et fut vice-doyen de l'école de commerce de l'université de Cincinnati.

L'intérêt d'utiliser la méthode quantitative dans un processus de recherche réside dans sa capacité à fournir des résultats concrets et mesurables, permettant ainsi de généraliser les conclusions à une plus grande population. Cela permet également de tester des hypothèses de manière rigoureuse et d'identifier des tendances significatives à partir des données.

La finalité de la méthode quantitative est de répondre à des questions de recherche spécifiques en collectant des données numériques, en les analysant avec des outils statistiques et en tirant des conclusions objectives basées sur ces analyses.

Cette méthode est utile pour évaluer des relations de cause à effet, pour mesurer des variables, pour prédire des comportements, pour comparer des groupes, etc.

Par rapport à la méthode qualitative, la méthode quantitative se distingue principalement par le fait qu'elle se base sur des données chiffrées et utilise des instruments de mesure standardisés pour collecter des données, tels que les sondages, les données statistiques, les questionnaires, entre autres. Elle privilégie une approche objective et systématique dans l'analyse des phénomènes étudiés, tandis que la méthode qualitative se concentre davantage sur la compréhension en profondeur des contextes et des significations des phénomènes.

6.1.1.2. La méthode qualitative

La méthode qualitative est une approche de recherche qui vise à explorer et à comprendre en profondeur des phénomènes complexes à travers des données textuelles, visuelles ou sonores. Elle permet d'analyser les perceptions, les expériences subjectives et les interactions sociales des individus étudiés.

Selon Denzin et Lincoln (2011), « Les méthodes qualitatives sont des moyens interprétatifs et naturels de comprendre un phénomène dans un contexte particulier. »²³ Cette méthode met l'accent sur la contextualisation des données collectées et sur la valorisation des points de vue des participants.

L'intérêt d'utiliser la méthode qualitative dans un processus de recherche réside dans sa capacité à fournir des données riches et détaillées, permettant une exploration approfondie des réalités sociales, culturelles et psychologiques des individus. Elle favorise une approche holistique et

²³ Norman K. Denzin and Yvonna S. Lincoln : The SAGE Handbook of Qualitative Research, 27 avr. 2011 - 766 pages

inductive, en donnant la parole aux participants pour exprimer leurs points de vue et expériences.

La finalité de la méthode qualitative est de générer une compréhension profonde et nuancée des phénomènes étudiés, en mettant en lumière les significations et les processus sociaux qui les sous-tendent. Elle permet d'explorer des questions de recherche complexes et de donner la priorité à la subjectivité et à la diversité des points de vue.

Cette méthode est utile pour explorer des thèmes émergents, pour identifier des motifs récurrents, pour reconstruire des discours, pour décrire des phénomènes complexes, pour avoir la position du sujet ou la compréhension de ses méthodes de résolutions des problèmes, etc.

Par rapport à la méthode quantitative, la méthode qualitative se distingue par son approche exploratoire, inductive et subjective dans la collecte et l'analyse des données. Elle privilégie les entretiens, les observations participantes, les analyses de contenu, les récits de vie, etc., pour saisir la richesse et la diversité des expériences des participants.

6.1.2. Choix et justification de la méthode

Dans le cadre de notre étude, nous avons choisi d'adopter une approche qualitative, qui est mieux adapté à notre sujet de recherche. Cette méthode nous permettra de dégager des réponses à nos différentes interrogations par l'investissement dans le terrain. La méthode qualitative nous permettra d'explorer en profondeur les aspects complexes et nuancés de notre sujet d'étude. Elle nous permettra d'aborder, sous différents angles, les expériences, les perceptions et les interprétations des participants.

Cette méthode met l'accent sur les points de vue des participants, en leur donnant l'opportunité d'exprimer leurs expériences, leurs opinions et leurs réflexions. Cela favorise une approche participative et inclusive, en donnant la parole à ceux qui sont directement concernés par le sujet de recherche.

L'utilisation de cette méthode n'est pas fortuite car elle est liée à l'absence ou le manque de documentation précise et suffisante sur notre sujet. Durant notre phase conceptuelle, notamment s'agissant de la phase revue littérature, les données recueillies dans la littérature existante ne nous offrent pas la latitude d'investir vers une démarche de vérification comme dans le cadre théorique. Cependant, les données recueillies n'offrent que des informations générales sur notre question de recherche.

De ce fait, les recherches effectuées, dans la documentation existante, n'offre pas la possibilité de formuler une hypothèse. C'est la raison pour laquelle, il serait opportun de rechercher les réponses à nos questions directement sur le terrain.

En conséquence, notre démarche sera essentiellement qualitative afin d'obtenir des réponses à nos différentes questions.

6.2. Types de recherche

Il existe divers types de recherches, chacun se distinguant par les deux principales méthodes employées : qualitative et quantitative. Dans le cadre de notre étude actuelle, nous nous concentrons sur une recherche à la fois exploratoire et descriptive. Cette approche nous permet d'examiner les opinions, les expériences et les perceptions de divers acteurs impliqués dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi, en particulier la position du Juge des mineurs dans la résolution des problèmes.

La recherche qualitative, souvent de nature exploratoire, cherche à comprendre en profondeur les expériences humaines, les perceptions et les interactions. En s'appuyant sur une méthode inductive, cette approche permet de développer des théories ou des modèles basés sur les données recueillies. Contrairement aux méthodes quantitatives, qui se concentrent sur les chiffres et les variables isolées, la recherche qualitative privilégie une compréhension contextuelle. Elle s'intéresse aux environnements, aux cultures et aux interactions sociales dans lesquels les phénomènes se produisent.

Pour analyser les caractéristiques de notre sujet d'étude, nous optons pour une approche inductive. Les chercheurs, dans ce cadre, collectent souvent des données non structurées telles que des entretiens, des observations ou des documents. Cette flexibilité méthodologique est cruciale car elle permet d'adapter les techniques de collecte de données aux spécificités de l'objet d'étude. Par exemple, des entretiens semi-structurés, des groupes de discussion, des observations participatives ou encore des analyses de contenu peuvent être utilisés pour obtenir des insights riches et nuancés.

La recherche qualitative impose une analyse rigoureuse des informations afin d'aboutir à une compréhension approfondie des phénomènes sociaux étudiés. Cette rigueur est obtenue en recueillant des données détaillées et riches sur un petit nombre de cas, ce qui contraste avec l'approche quantitative qui cherche à généraliser les résultats à partir de grands échantillons.

Une attention particulière est portée à la collecte de données riches et détaillées, permettant de comprendre les nuances et les complexités des expériences humaines.

L'analyse thématique des données qualitatives implique l'identification de thèmes récurrents ou de motifs significatifs à partir des données recueillies. Ce processus est souvent réalisé à travers des techniques comme le codage et la catégorisation, qui permettent de structurer et d'interpréter les données de manière systématique. En identifiant ces thèmes et motifs, les chercheurs peuvent développer une compréhension approfondie et nuancée des phénomènes étudiés, fournissant ainsi des insights précieux pour la recherche et la pratique.

CHAPITRE 7 : UNIVERS DE LA RECHERCHE

7.1. Cadre de l'étude

7.1.1. Aperçu sur le Sénégal

Le Sénégal, situé à l'ouest de l'Afrique, est un pays d'une superficie de 196 722 km² avec une population résidente totale de 18 126 390 habitants selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2023 (RGPH-5). Ce recensement a révélé que le Sénégal est caractérisé par une jeunesse marquée, avec une pyramide des âges à large base, indiquant une proportion élevée de jeunes dans la population. En effet, les moins de 15 ans représentent 39,1% de la population totale, tandis que la tranche d'âge des 15-64 ans constitue 57,1% et les personnes âgées de 65 ans et plus seulement 3,8%.

Le taux d'accroissement annuel moyen de la population est de 2,9% entre 2013 et 2023, demeurant constant par rapport à la période précédente (2002-2013). La densité moyenne nationale est de 92 habitants par km², avec des variations importantes entre les régions. Par exemple, la région de Dakar affiche la densité la plus élevée avec 7 478 habitants par km², tandis que la région de Kédougou a la densité la plus faible avec 15 habitants par km². Le rapport de masculinité au niveau national est de 102,6 hommes pour 100 femmes.

En termes de caractéristiques socioculturelles, le Sénégal présente une diversité notable avec 97,6% de la population âgée de 3 ans et plus utilisant une langue nationale. Le Wolof est la langue la plus couramment parlée (53,5%), suivi du Pulaar (26,2%), du Sereer (9,6%) et du Joola (2,9%). Le pays abrite également une population étrangère de 207 791 individus, soit 1,1% de la population résidente, principalement originaires d'autres pays africains.

Le développement socio-économique du Sénégal s'articule autour de plusieurs secteurs clés, notamment l'agriculture, la pêche, les services et l'industrie. L'agriculture emploie une grande partie de la population, avec des cultures de rente telles que l'arachide, le coton et le sésame, ainsi que des cultures vivrières comme le mil, le riz et le maïs. La pêche, quant à elle, joue un rôle crucial, non seulement pour la consommation locale mais aussi comme une source importante de devises grâce aux exportations.

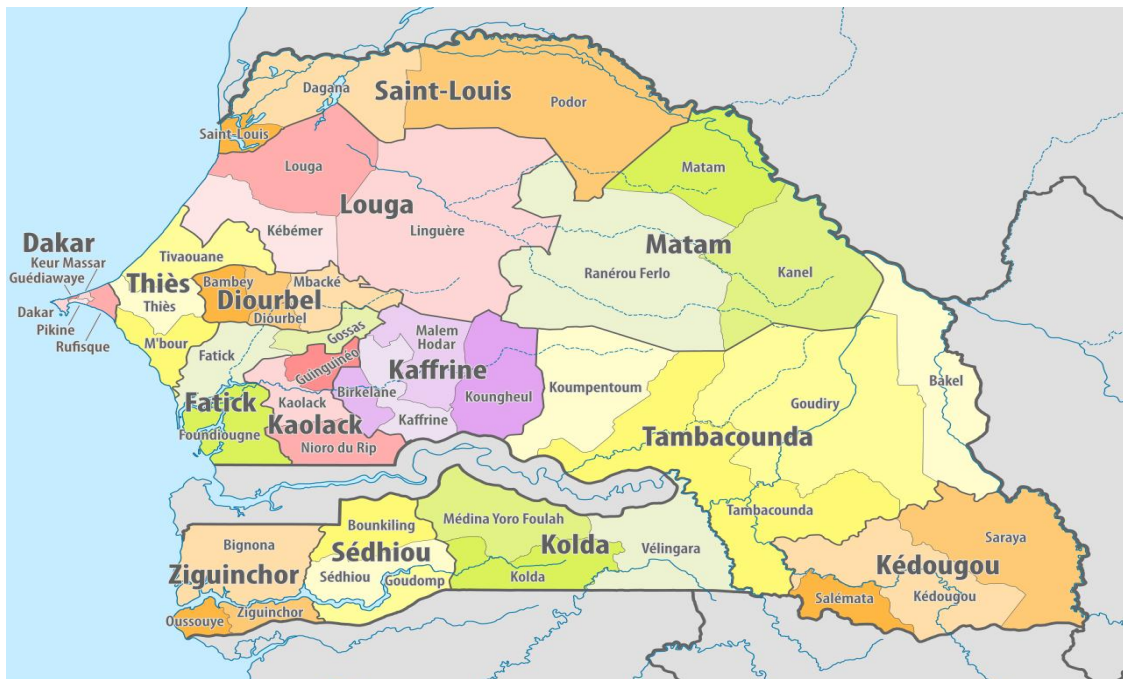
Le Sénégal a également connu une croissance notable dans le secteur des services, particulièrement dans les télécommunications, le tourisme et les services financiers. Dakar, la capitale, est le centre névralgique de ces activités économiques, bénéficiant d'infrastructures relativement développées et d'une connectivité internationale.

Le pays est doté d'une richesse culturelle remarquable, avec une coexistence harmonieuse de plusieurs ethnies et religions. L'islam est la religion prédominante, pratiquée par environ 95% de la population, tandis que les autres religions incluent le christianisme et les religions traditionnelles africaines. Les événements culturels, tels que le Festival mondial des arts nègres et le Dakar Fashion Week, illustrent la vitalité et la diversité de la culture sénégalaise.

Le secteur de l'éducation au Sénégal a fait des progrès significatifs, mais des défis subsistent, notamment en matière d'accès à une éducation de qualité et de réduction des disparités entre les zones urbaines et rurales. Le taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans) est relativement élevé, mais les taux de scolarisation et de rétention à l'école doivent encore être améliorés pour atteindre les objectifs de développement durable.

En termes de santé, le Sénégal a également fait des avancées, notamment dans la lutte contre les maladies infectieuses telles que le paludisme et le VIH/SIDA. Toutefois, des défis demeurent dans l'amélioration de l'accès aux soins de santé, en particulier dans les zones rurales, et dans la gestion des maladies non transmissibles qui sont en augmentation.

Ces données fournissent un cadre essentiel pour comprendre les dynamiques démographiques, économiques et socioculturelles qui façonnent le Sénégal, offrant une base solide pour des analyses et des interventions futures dans les domaines de la planification et du développement.



Cartographie du Sénégal

7.1.2. Aperçu sur Dakar

Dakar, la capitale du Sénégal, est la région la plus densément peuplée du pays avec une population urbaine de 9 922 399 habitants, représentant 54,7% de la population totale du pays. Cette région affiche une densité de population exceptionnelle de 7 478 habitants par km², reflétant une urbanisation intense et continue. Le taux d'urbanisation de Dakar a considérablement augmenté au fil des décennies, passant de 34,0% en 1976 à 54,7% en 2023²⁴.

Historiquement, Dakar a joué un rôle crucial depuis son établissement. Fondée le 25 mai 1857 par les Français, plus précisément par le Chef de division, commandant supérieur de Gorée et dépendances, Léopold Protet, Dakar²⁵ est devenue la capitale de l'Afrique-Occidentale française (AOF) en 1902, un statut qu'elle a conservé jusqu'à l'indépendance du Sénégal en 1960. L'histoire coloniale de Dakar a laissé un héritage significatif en termes d'infrastructures et d'institutions. La ville abrite des bâtiments historiques, des marchés animés et des monuments emblématiques comme la Place de l'Indépendance et la Cathédrale du Souvenir Africain.

Après l'indépendance, Dakar est devenue le centre administratif et politique du Sénégal. La ville est le siège du gouvernement, des ambassades et des organisations internationales. Elle est également un centre éducatif important, abritant l'Université Cheikh Anta Diop, l'une des principales institutions académiques de l'Afrique de l'Ouest.

La structure démographique de Dakar est similaire à celle du pays dans son ensemble, avec une majorité de jeunes. La population de moins de 15 ans constitue une proportion substantielle de la population totale, et le rapport de masculinité est légèrement supérieur à la moyenne nationale.

En matière de caractéristiques socioculturelles, Dakar se distingue par une grande diversité ethnique et linguistique, avec une prédominance du Wolof comme première langue. La région attire également un nombre considérable de résidents étrangers, contribuant à son caractère cosmopolite. Cette diversité est également reflétée dans la richesse des activités culturelles et

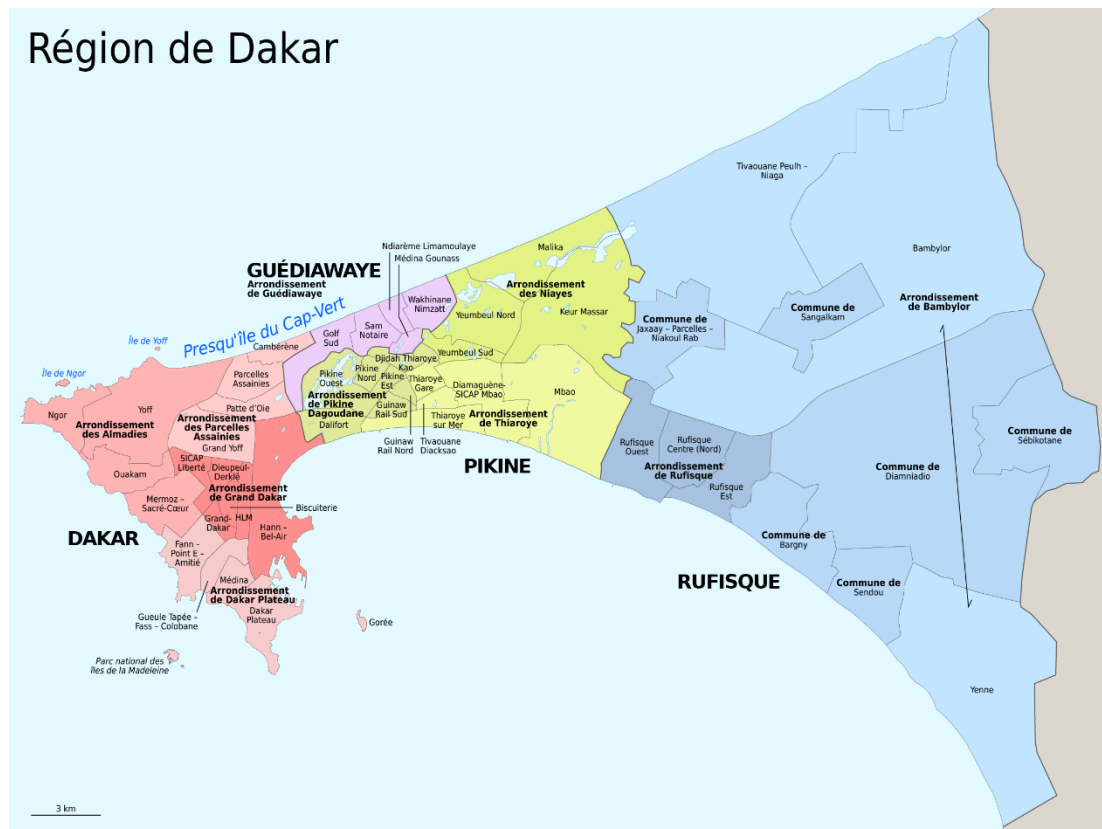
²⁴ Rapport provisoire du 5e Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2023 (RGPH-5, 2023), publié en juillet 2024, Chapitre I : état et structure, urbanisation et caractéristiques socioculturelles de la population

²⁵ Le nom de Dakar apparaît pour la première fois sur une carte en 1750 lorsque le botaniste français Michel Adanson effectue un croquis du Cap-Vert, autre appellation de la ville. Selon plusieurs sources, le nom de Dakar serait la version francisée de Ndakaru, l'appellation locale, dont l'étymologie reste incertaine. Ndakaru dérive de l'expression wolof *deuk raw* signifiant « celui qui s'y installe sera en paix » ou encore de *dëkk-raw*, une association de *dëkk* (pays) et *raw* (s'échapper). Selon la même source, il pourrait aussi s'agir du terme wolof *dakhar*, qui désigne le tamarinier un arbre très présent sur la côte à l'arrivée des Lébous au XVIe siècle.

artistiques, avec des événements réguliers comme le Dak'Art Biennale, qui est un événement majeur dans le calendrier artistique africain.

Le développement rapide et l'urbanisation de Dakar posent des défis uniques en matière de planification urbaine, de fourniture de services publics et de développement économique. Les autorités municipales travaillent continuellement à améliorer les infrastructures de la ville, notamment le transport public, l'approvisionnement en eau et les installations sanitaires, pour répondre aux besoins croissants de la population.

Dakar joue un rôle central dans l'économie nationale grâce à ses infrastructures bien développées et à sa position stratégique en tant que port maritime majeur sur la côte atlantique. Le port autonome de Dakar est l'un des plus importants d'Afrique de l'Ouest, facilitant le commerce international et contribuant de manière significative à l'économie du pays.



Cartographie de la région de Dakar

7.1.3. Aperçu sur le Tribunal pour Enfants de Dakar

Faisant partie des juridictions répressives, le Tribunal pour Enfants (TE) se distingue par son approche unique, ne prononçant des peines que de manière exceptionnelle. Son principal objectif est la protection de l'enfant, et il peut être saisi même en l'absence d'infraction.

Les Tribunaux pour Enfants sont directement rattachés aux Tribunaux de Grande Instance (TGI) des régions²⁶, à l'exception des départements de Pikine-Guédiawaye, Rufisque et de Mbour, qui possèdent également leurs propres Tribunaux de Grande Instance et donc leurs propres Tribunaux pour Enfants.

Le Tribunal pour Enfants de Dakar est placé sous l'autorité d'un magistrat du siège, nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance, qui en assure la présidence. Sa compétence s'étend à l'ensemble du territoire de la région. Lorsqu'un mineur est poursuivi pour une infraction, le tribunal compétent est celui du lieu de commission de l'infraction, du lieu où le mineur a été retrouvé après l'infraction, de son domicile ou de celui de ses parents. Cette compétence couvre principalement les délits et crimes, tandis que les contraventions sont déférées devant le Tribunal d'Instance²⁷.

Selon l'article 566 du CPP, les mineurs de moins de 18 ans accusés d'un crime ou d'un délit ne sont pas jugés par les juridictions pénales de droit commun mais exclusivement par les Tribunaux pour Enfants. Cette compétence matérielle repose sur un exclusivisme rigoureux, garantissant la plénitude de la compétence de ces tribunaux.

En matière criminelle, en l'absence de cours d'assises pour mineurs au Sénégal, les mineurs coupables sont jugés par les Tribunaux pour Enfants, même s'ils sont co-auteurs avec des criminels majeurs.

De ce fait, le TE se trouve la juridiction spéciale en matière de justice juvénile et, dans ce sens, le magistrat spécialement désigné pour en assurer la présidence se retrouve être le juge des mineurs. Ce dernier est chargé de l'administration de la justice juvénile, notamment des cas où des mineurs sont en conflit avec la loi pénale.

7.2. Population à l'étude

La population à l'étude pour ce mémoire sera centrée exclusivement sur le juge des mineurs. Cette posture s'explique essentiellement par le fait que le juge des mineurs est l'acteur principal

²⁶ Article 569 du Code de Procédure pénale

²⁷ Article 585 du Code de Procédure pénale

qui rend les décisions et dont le choix lui appartient d'appliquer soit les mesures éducatives ou répressives lors qu'une affaire, concernant un mineur, est déférée devant lui.

Ainsi, les juges des mineurs font face à la dualité de l'éducation et de la répression. Les magistrats en fonction au Tribunal pour Enfants sont au cœur de cette étude, principalement celui qui a eu exercé ou qui exerce le poste ou rôle de juge des mineurs. Son approche, qu'elle soit davantage orientée vers l'éducation ou la répression, façonne les décisions judiciaires et impacte directement les trajectoires des mineurs. Ses réflexions sur l'équilibre entre ces deux dimensions permettront d'analyser les priorités et les défis rencontrés dans leur pratique.

L'analyse de la position et de l'orientation crypto personnelle du juge sur les infractions soulevées devant sa juridiction à l'encontre des mineurs, offriront une perspective intéressante et pointu sur l'objet de la recherche visé.

CHAPITRE 8 : STRATÉGIE DE LA RECHERCHE

Elle s'articule autour de la recherche documentaire, de l'échantillonnage, de la collecte de données et des techniques d'analyse.

8.1. Recherche documentaire

Elle fait allusion aux différents lieux que nous avons fréquentés dans le cadre de nos recherches.

Ainsi nous avons :

- Le Tribunal de Grande Instance de Dakar ;
- La bibliothèque universitaire de l'UCAD ;
- La bibliothèque de l'E.N.T.S.S ;
- La bibliothèque du C.F.J ;
- L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (A.N.S.D) ;

Hormis les bibliothèques, nous avons été dans les cabinets d'avocats tels que celui de MSS AVOCAT et celui de Maître Cheikh FALL.

Nous avons aussi eu à consulter plusieurs sites internet pour des documents liés à notre étude que nous citerons dans la webographie.

8.2. Échantillonnage

L'échantillon est un ensemble représentatif d'un ensemble de sorte que si l'on parle d'une partie, on parle de tout (KANE, 2018). Pour cette étude, nous avons fait un échantillonnage concernant les juges des mineurs qui ont eu à exercer au sein du Tribunal pour Enfants de Dakar et qui répondent à des critères bien précis.

8.2.1. Méthode d'échantillonnage (probabiliste ou non probabiliste)

Il existe principalement deux méthodes classiques d'échantillonnage :

- La méthode probabiliste
- La méthode non probabiliste.

Étant donné que notre recherche est qualitative, nous avons choisi la méthode non probabiliste comme méthode d'échantillonnage qui est plus adaptée à notre processus de recherche.

8.2.2. Techniques d'échantillonnage

Les techniques d'échantillonnage font référence au type d'échantillon. Ainsi, dans le cadre de ce mémoire, l'option a été faite autour de l'échantillon à choix raisonné qui est l'échantillon de base en recherche qualitative et qui répond mieux aux objectifs de notre étude. De ce fait, le choix a été porté sur les différents juges des mineurs qui ont présidé le Tribunal pour Enfants de Dakar dans les affaires pénales. Cette spécification s'explique par un souci d'un cadrage précis permettant de mesurer le choix porter par les juges de cette juridiction entre les mesures éducatives et les mesures répressives dans leurs décisions pour mieux les mesurer et les évaluer.

8.2.3. Taille de l'échantillon

Pour la taille de l'échantillon, l'étude sur le sujet « *le juge des mineurs entre éducation et répression au niveau du TE de Dakar* » oblige à le circonscrire autour du magistrat désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Dakar en qualité de Juge des mineurs. Toutefois, afin de renforcer la valeur et avoir des éléments de triangulation des informations recueillies, il s'agira également de nous entretenir avec les anciens magistrats ayant siégés comme PTE de Dakar.

8.3. Collectes de données

Cette partie concerne les différents techniques et instruments de collecte utilisés pour recueillir les informations nécessaires à la réalisation de l'étude.

8.3.1. Techniques de collectes de données

Dans cette phase de la recherche, les méthodes et outils de collecte de données sont mobilisés afin de recueillir les informations pertinentes nécessaires à la vérification des hypothèses ou à l'atteinte des objectifs spécifiques du travail.

Dans le cadre de ce mémoire, la technique privilégiée pour la collecte des données est l'entretien. Il s'agit d'une interaction orale visant à permettre la transmission d'informations de l'enquêté à l'enquêteur. Cette démarche, qui repose sur une préparation rigoureuse, constitue un outil exigeant une grande discipline ainsi qu'une écoute attentive. Sa spécificité réside dans l'organisation des échanges autour d'une série de thèmes définis dans un guide d'entretien. Ce procédé se révèle particulièrement pertinent pour approfondir un sujet donné et en examiner un autre, grâce aux possibilités de relance et de reformulation qu'il offre à l'enquêteur.

L'entretien peut revêtir plusieurs formes, allant d'une approche structurée, basée sur un questionnaire précis, à une approche plus libre, favorisant une exploration spontanée des thématiques abordées.

8.3.2. Outils ou instruments de collecte (enquête par questionnaire ou observation etc.)

L'outil de collecte de données que nous avons privilégié dans cette étude est le guide d'entretien semi-directif. Ce choix repose sur sa capacité à recueillir des informations pertinentes tout en offrant aux enquêtés une certaine liberté d'expression, permettant ainsi d'approfondir les aspects clés de notre thématique tout en restant dans le cadre défini par notre recherche.

Cet instrument s'est révélé particulièrement adapté pour identifier et analyser les principales mesures éducatives et répressives mises en œuvre par le juge des mineurs dans la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi. Il a également permis d'examiner les critères qui orientent le juge dans le choix entre ces deux types de mesures, ainsi que d'évaluer leur efficacité dans le processus de réadaptation des mineurs concernés.

En tant que technique fondée sur la communication et les interactions interpersonnelles, l'entretien semi-directif nous a offert l'opportunité de recueillir un ensemble riche et varié d'informations essentielles à notre étude. La structuration de notre guide d'entretien repose sur les différentes variables en lien avec nos objectifs de recherche, garantissant ainsi une cohérence dans l'analyse des données obtenues.

8.3.3. Administration des données

8.3.3.1. Pré-test des outils

Avant d'entamer la phase de collecte des données, l'outil d'enquête a été soumis à l'examen critique d'un magistrat ainsi que d'un enseignant spécialisé en méthodologie de la recherche. Cette démarche visait à recueillir des retours constructifs en vue d'en améliorer la pertinence et la clarté. Par la suite, un entretien a été mené avec notre encadreur, lui-même ancien juge des enfants, en s'appuyant sur le guide d'entretien préalablement conçu. Cette étape exploratoire a été particulièrement enrichissante, puisqu'elle a permis d'opérer plusieurs ajustements méthodologiques, notamment en reformulant certaines questions afin de mieux les adapter au contexte spécifique de la justice des mineurs.

8.3.3.2. Administration définitive

À la suite du pré-test, le guide d'entretien a été administré auprès des différentes personnes ressources ciblées. Des échanges ont ainsi été menés avec le Président du Tribunal pour Enfants de Dakar, plus précisément le magistrat actuellement en charge des dossiers concernant les mineurs en conflit avec la loi.

L'entretien a été conduit en face à face, en langue française, avec la saisie directe des données, garantissant ainsi la fidélité des propos recueillis. Ce mode de passation a été privilégié afin de favoriser un climat de confiance, où l'enregistrement est mal perçu à raison du poste occupé, d'assurer une bonne compréhension des questions, et de permettre à notre interlocuteur d'exprimer librement leurs points de vue.

Le guide comportait des questions à dominante semi-ouverte, dans une logique d'exploration qualitative. Ce choix méthodologique visait à approfondir des dimensions peu abordées dans la littérature scientifique, notamment en ce qui concerne la pratique judiciaire liée à la prise en charge des mineurs délinquants, et la tension entre les impératifs éducatifs et répressifs.

8.4. Techniques d'analyse

8.4.1. Mode de traitement des données

Une fois l'ensemble des données collectées, leur traitement a été réalisé de manière manuelle à partir d'un dépouillement structuré selon les différentes questions de recherche. Pour faciliter l'analyse, des tableaux ont été mobilisés afin de mettre en évidence certaines variables pertinentes. En complément, le logiciel Microsoft Word a été utilisé pour organiser et exploiter les données de manière claire et ordonnée.

8.4.2. Codage

Le codage constitue une étape essentielle de l'analyse qualitative. Il s'agit d'un processus systématique qui vise à explorer, ligne par ligne et étape par étape, le contenu des entretiens ou des observations (Berg, 2003). Ce travail permet de décrire, de classer et de transformer les données brutes en fonction des catégories définies dans la grille d'analyse.

Dans le cadre de notre recherche, un codage a été effectué en catégorisant les différents profils d'acteurs interrogés. Ainsi, pour les juges rencontrés, un système d'identification anonyme a été mis en place : la lettre "A" a été utilisée pour désigner le juge avec lequel on a eu un entretien, à laquelle s'ajoute "M" pour un homme ou "F" pour une femme, suivie d'un chiffre indiquant l'ordre chronologique de l'entretien.

Par exemple, un juge homme interrogé en premier est désigné par le code "AM1", tandis qu'une juge femme interrogée en deuxième porte le code "AF2". Ce système a également été appliqué aux autres catégories de personnes interrogées, notamment les mineurs, dans un souci d'organisation, de clarté analytique et de respect de l'anonymat.

CHAPITRE 9 : LIMITES ET DIFFICULTÉS DE LA RECHERCHE

Avant de présenter les résultats de cette étude, il apparaît nécessaire d'en exposer brièvement les principales limites.

En premier lieu, il convient de souligner que les critères retenus pour le choix de la population enquêtée ne permettent pas de généraliser les résultats à l'ensemble des périodes ni à tous les juges des enfants. En effet, chaque magistrat développe une posture singulière, influencée par son parcours, son système de valeurs et sa sensibilité aux enjeux éducatifs. Certains adoptent une approche davantage centrée sur l'accompagnement et la réinsertion, tandis que d'autres privilégient des réponses plus strictes, parfois marquées par une logique répressive.

Par ailleurs, les mesures éducatives ou répressives ne sont pas appliquées de manière uniforme ; leur mise en œuvre varie en fonction des juges en poste, ce qui témoigne de la subjectivité inhérente à l'exercice de la justice des mineurs.

La principale limite de cette recherche réside ainsi dans le fait que les données recueillies sont intimement liées aux discours et représentations des personnes interrogées. Autrement dit, les résultats sont contextualisés et susceptibles d'évoluer selon les profils et les trajectoires des magistrats concernés. Ce caractère subjectif reflète la diversité des pratiques et rend compte de la complexité du positionnement entre éducation et répression.

S'agissant des difficultés rencontrées au cours de la recherche, plusieurs contraintes doivent être mentionnées. L'accès aux juges des enfants s'est révélé parfois complexe, notamment pour ceux n'exerçant plus au sein du TE de Dakar. À cela s'ajoutent des contraintes de temps, liées à l'alternance entre les périodes de stage effectuées hors du cadre de l'étude, et leur prolongement au sein de la Direction Générale. Ces interruptions ont entraîné un décalage dans le calendrier initial, retardant notamment la validation des outils de collecte par notre encadreur ainsi que la réalisation des entretiens avec les personnes cibles se trouvant en période de congé.

CHAPITRE 10 : ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de cette recherche qualitative, une attention rigoureuse a été portée aux principes éthiques, qui ont guidé l'ensemble du processus de production des données, de la planification à l'analyse. Ces principes visaient principalement à garantir le respect de la dignité humaine, la confidentialité des informations, le consentement libre et éclairé des participants ainsi que la protection contre toute forme de nuisance.

Avant la conduite de l'entretien, le participant a été informé de manière transparente des objectifs de la recherche, de la nature des questions posées, de la durée estimée des échanges ainsi que de l'usage strictement académique des données recueillies. Le consentement éclairé a été obtenu oralement. Ce cadre éthique a permis d'instaurer un climat de confiance propice à des échanges sincères et approfondis.

La confidentialité a été scrupuleusement respectée : l'entretien a été saisi directement sur un ordinateur portable, puis les données ont été transférées et sauvegardées sur un espace de stockage privé (Google Drive), avec un accès restreint. Afin de garantir l'anonymat des participants, l'entretien a été identifié par un code plutôt que par le nom réel de la personne. Aucun élément d'identification personnelle n'a été mentionné dans les transcriptions ou dans l'analyse.

Concernant l'accès au terrain, une médiation a été réalisée avec l'appui de notre encadreur, ancien juge des enfants, qui a facilité la mise en relation avec le juge en fonction au Tribunal pour Enfants de Dakar. Ce dernier, dûment informé des finalités de l'entretien, a donné son accord pour y participer. Le déroulement de l'entretien s'est fait dans un cadre respectueux, sans pression, et avec la possibilité pour l'interviewé de faire des pauses à tout moment.

Par ailleurs, aucune atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou sociale des participants n'a été constatée. Le chercheur a veillé à adopter une posture d'écoute active et bienveillante, en se montrant attentif aux signaux verbaux et non verbaux des personnes interrogées. Le rythme de l'entretien a été adapté à la disponibilité et au confort de chaque participant.

Enfin, la posture du chercheur a été encadrée par un principe de neutralité. Même dans le cas d'un entretien conduit avec notre encadreur, qui occupait auparavant le poste de juge au sein de l'institution étudiée, une séparation claire entre les liens personnels et les exigences méthodologiques a été instaurée dès le début de l'échange. Des règles ont été convenues afin

de maintenir un cadre professionnel, garantissant ainsi la fiabilité et la pertinence des données recueillies.

En somme, l'ensemble de la démarche s'est inscrite dans une logique de respect des personnes, de rigueur méthodologique et de responsabilité du chercheur face aux enjeux humains et sociaux de l'enquête.

TROISIÈME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES

Cette dernière partie consiste en l'analyse et l'interprétation des données obtenues dans le cadre des entretiens effectués avec nos cibles. Le nombre de chapitre dans cette partie est tributaire du nombre d'objectifs spécifiques de la recherche qui sont de six. (Voir première partie chapitre 5). Ainsi nous examinerons successivement les mesures éducatives et répressives souvent appliqués par le juge des mineurs, les critères de choix entre ces deux mesures, l'efficacité de ces deux mesures dans la réinsertion des mineurs, l'influence des facteurs externes dans les décisions du juge des mineurs, les points de vues des acteurs judiciaires et sociaux sur les mesures prises et enfin les recommandations du juge des mineurs pour l'intégration de meilleures pratiques.

CHAPITRE 11 : LES MESURES ÉDUCATIVES ET RÉPRESSIVES APPLIQUÉES PAR LE JUGE DES MINEURS

L'analyse des entretiens révèle une nette orientation des deux juges vers une approche où les mesures éducatives occupent une place prioritaire, bien que la répression demeure présente dans des cas spécifiques.

AF1 évoque des mesures telles que l'admonestation, le rappel à l'ordre, le confiage ou la liberté surveillée sous le suivi de l'AEMO. Ces mesures traduisent une volonté manifeste de favoriser la rééducation du mineur par la responsabilisation et l'implication de la famille. De son côté, AF2 mentionne le placement en centre de formation et le conseil, confirmant une même logique d'accompagnement éducatif visant à réinsérer socialement le jeune en conflit avec la loi.

Cependant, lorsqu'elles abordent les mesures répressives, les deux juges adoptent un ton plus prudent, révélant les tensions inhérentes à leur fonction. AF1 indique que la condamnation pénale avec détention est appliquée lorsque les mesures éducatives ont échoué ou face à des infractions graves telles que le viol ou la récidive. AF2, plus réservée, mentionne le placement en milieu fermé sans entrer dans une logique punitive affirmée. Cette différence d'approche illustre une diversité dans la conception du rôle du juge des mineurs : tandis qu'AF1 assume une répression raisonnée comme moyen de protection et de prise de conscience, AF2 reste plus attachée à l'idée d'un accompagnement éducatif continu.

Cette dualité entre éducation et répression reflète pleinement la problématique centrale de cette recherche. Le juge des mineurs se trouve dans une position d'équilibriste : il doit préserver l'intérêt supérieur de l'enfant tout en garantissant l'ordre public. Le propos d'AF1, souvent perçu par ses collègues comme « la plus répressive », montre que cette posture n'est pas synonyme d'autoritarisme, mais d'une lecture pragmatique du droit face à des réalités sociales complexes (fugue, toxicomanie, « faux mineurs », etc.). Ainsi, les mesures appliquées traduisent une justice oscillant entre pédagogie et sanction, selon la personnalité du mineur et le contexte de l'infraction.

CHAPITRE 12 : LES CRITÈRES DE CHOIX DU JUGE DES MINEURS ENTRE MESURES ÉDUCATIVES ET MESURES RÉPRESSIVES

Les critères évoqués par les deux juges confirment l'importance d'une approche individualisée dans la prise de décision. AF1 énumère des éléments tels que la personnalité du mineur, son âge, son passé pénal, les offres concrètes de rééducation et l'avis des éducateurs. AF2, quant à elle, insiste sur la personnalité mais y ajoute la présence ou non d'un répondant familial et la disponibilité de structures d'accueil. Ces réponses montrent que le jugement des mineurs n'est pas fondé sur une stricte application du texte, mais sur une appréciation humaine et contextuelle.

Toutefois, l'interprétation révèle une tension structurelle : l'absence d'infrastructures adaptées et de dispositifs de suivi réduit parfois la capacité du juge à opter pour une mesure purement éducative. AF1 l'admet implicitement lorsqu'elle justifie certaines décisions répressives par « *l'échec des mesures éducatives* » ou « *l'absence de centres et de moyens* ». Ainsi, le choix du juge est souvent contraint par les réalités institutionnelles plus que par une véritable liberté d'appréciation.

Cette contrainte structurelle questionne la portée réelle du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, pourtant au cœur du droit des mineurs.

La nature du délit constitue un autre critère déterminant. AF1 évoque la gravité, notamment les infractions commises avec armes ou en association, tandis qu'AF2 adopte une gradation proportionnée : les « délits mineurs » (vols, consommation de chanvre) appellent des mesures éducatives, alors que les actes plus graves appellent la répression.

Ces propos montrent que, si les deux magistrats partagent une philosophie éducative, elles divergent dans la manière d'apprécier la gravité et la finalité de la sanction. L'une (AF1) adopte une vision préventive de la répression, l'autre (AF2) une vision curative de l'éducation. Cette opposition illustre le paradoxe fondamental de la justice des mineurs : elle est à la fois protectrice et coercitive, oscillant entre compréhension et fermeté.

CHAPITRE 13 : L'EFFICACITÉ DES MESURES ÉDUCATIVES ET RÉPRESSIVES DANS LA RÉINSERTION DES MINEURS

Les deux juges expriment une confiance notable dans l'efficacité des mesures éducatives. AF1 estime leur taux d'efficacité à environ 75 %, soulignant qu'elles permettent une réelle réinsertion des mineurs, sauf pour les cas « téméraires ». AF2 abonde dans le même sens, affirmant n'avoir constaté aucun cas de récidive durant son exercice, ce qu'elle attribue à la qualité du suivi assuré par les éducateurs de l'AEMO.

Ces observations confirment que la dimension éducative constitue le socle de la politique judiciaire des mineurs à Dakar, malgré les limites structurelles.

Néanmoins, l'efficacité des mesures répressives fait débat. AF1 considère que la détention peut être utile, citant l'exemple du Fort B où les mineurs placés n'ont plus récidivé. Toutefois, elle précise que les rares cas de récidive concernent souvent des « faux mineurs »²⁸, c'est-à-dire des majeurs se déclarant mineurs. AF2, de son côté, avoue son incertitude et refuse de conclure à une efficacité réelle de la répression.

Ces divergences témoignent d'une ambiguïté persistante dans la conception de la réinsertion : la détention est-elle un moyen d'éducation ou une mesure d'exclusion ? Cette question illustre le cœur de la problématique de cette recherche qui tend à cerner les modalités qui permettront de concilier la réhabilitation du mineur avec la nécessité de maintenir l'ordre public.

La lecture croisée des deux entretiens montre que l'efficacité, qu'elle soit éducative ou répressive, dépend moins de la nature de la mesure que de la cohérence du suivi éducatif, du rôle de la famille et des ressources disponibles.

²⁸ Ce qu'elle appelle les majeurs qui prétendent être des mineurs en l'absence d'extrait pour prouver leurs âges pour bénéficier de la compétence de la juridiction des mineurs.

CHAPITRE 14 : L'INFLUENCE DES FACTEURS EXTERNES DANS LES DÉCISIONS DU JUGE DES MINEURS

Les deux juges reconnaissent unanimement que les facteurs familiaux, sociaux et économiques influencent significativement leurs décisions. AF1 insiste sur la vulnérabilité du milieu familial comme facteur déterminant, évoquant les cas d'enfants laissés pour compte, de fugues issues des *daaras* ou de situations de pauvreté extrême. Elle affirme considérer ces mineurs comme « *victimes plutôt que délinquants* ».

Cette perspective humaniste illustre un glissement du regard judiciaire vers une lecture sociale de la délinquance juvénile. AF2 partage cette analyse, en soulignant que le contexte familial pèse fortement sur le choix de la mesure, notamment lorsque les parents sont absents ou incapables d'assurer un encadrement. Dans ce cas, des mesures plus strictes peuvent être envisagées, non par répression, mais par souci de protection.

Cependant, AF1 évoque également les pressions sociales et institutionnelles auxquelles les juges sont exposés, notamment de la part des ONG et de l'opinion publique qui critiquent les mesures répressives. Elle dénonce une image négative du juge « répressif », perçu comme contraire à la protection des droits de l'enfant. Cette situation crée une incompréhension du rôle du juge des mineurs, tiraillé entre compassion sociale et responsabilité juridique.

AF2, en revanche, affirme ne pas subir de pression directe, ce qui montre des expériences institutionnelles différentes selon la posture du magistrat.

Ces constats révèlent une justice influencée par son environnement sociopolitique, où la recherche d'équilibre entre éducation et répression s'opère sous contrainte morale, médiatique et parfois politique.

CHAPITRE 15 : LES POINTS DE VUES DES ACTEURS JUDICIAIRES ET SOCIAUX SUR LES MESURES PRISES PAR LE JUGE DES MINEURS

Sur cette question, les propos recueillis traduisent un manque de consensus au sein même du corps judiciaire. AF1 rapporte être perçue par ses collègues comme « *la plus répressive* », alors qu'elle se définit comme « *réaliste* », cherchant la mesure la plus adaptée à chaque cas. Cette auto-perception traduit la complexité du rôle du juge des mineurs. Sa mission n'est pas d'opposer éducation et sanction, mais de trouver une synergie entre la prévention et la dissuasion.

AF2, quant à elle, relève une certaine indifférence de la part de ses collègues envers le Tribunal pour enfants, ce qui révèle une marginalisation institutionnelle de la justice des mineurs dans le système judiciaire sénégalais.

Sur la question de l'équilibre entre éducation et répression, AF1 considère qu'il est « respecté, mais au cas par cas », admettant qu'un équilibre parfait n'existe pas. AF2 estime au contraire que l'équilibre est atteint, voire penche en faveur de l'éducatif.

Cette divergence illustre deux lectures possibles de la justice des mineurs à Dakar :

- Une vision pragmatique (AF1) fondée sur l'adaptation des mesures à la réalité du terrain ;
- Une vision idéaliste (AF2) centrée sur la primauté de la rééducation.

Ces perspectives complémentaires soulignent le caractère dialectique de la justice des mineurs, où chaque décision devient une tentative d'équilibrer sanction et protection.

CHAPITRE 16 : LES RECOMMANDATIONS DU JUGE DES MINEURS POUR L'INTÉGRATION DE MEILLEURES PRATIQUES

L'analyse des entretiens avec AF1 et AF2 met en exergue une volonté partagée de renforcer la cohérence et l'efficacité de la justice des mineurs, notamment à travers l'intégration de bonnes pratiques et la réforme des dispositifs existants. Ces magistrats, confrontés quotidiennement à la complexité des situations de mineurs en conflit avec la loi, formulent des propositions qui vont bien au-delà de la simple application du droit : elles traduisent une volonté d'humaniser et de rationaliser l'action judiciaire face aux contraintes structurelles du système.

16.1. L'amélioration des dispositifs institutionnels et éducatifs

Pour AF1, la première urgence réside dans le renforcement des moyens institutionnels et logistiques mis à la disposition du juge des mineurs. Elle insiste sur la nécessité de mieux doter les éducateurs spécialisés, qui jouent un rôle clé dans la mise en œuvre et le suivi des mesures éducatives. Le manque de moyens humains et financiers limite souvent la portée des décisions rendues, entraînant une forme d'inefficacité systémique où les juges prononcent des mesures qu'ils savent inapplicables sur le terrain.

AF1 propose ainsi la création et l'extension de centres d'accueil et de formation professionnelle capables de prendre en charge les mineurs délinquants ou vulnérables. Selon elle, ces structures devraient offrir des formations techniques et artisanales afin de faciliter la réinsertion socio-économique des jeunes. Cette approche témoigne d'une vision pragmatique de la réhabilitation, où la sanction se double d'une perspective d'autonomisation.

Elle met également l'accent sur la responsabilisation des parents, suggérant d'instaurer des amendes fermes ou mesures coercitives à leur encontre lorsque la défaillance de l'autorité parentale contribue directement à la délinquance du mineur. Une telle mesure, bien que controversée, révèle une lecture systémique du phénomène : pour AF1, la délinquance juvénile n'est pas seulement une transgression individuelle, mais le symptôme d'une faillite collective, familiale et institutionnelle.

16.2. L'intégration d'une approche préventive et communautaire

AF1 plaide également pour un changement de paradigme, en privilégiant une approche préventive plutôt que répressive. Elle estime qu'il faut « *agir en amont* », notamment en intervenant dans les établissements scolaires pour détecter précocement les signes de vulnérabilité et de marginalisation des élèves. Dans cette perspective, elle propose la mise en

place de programmes de collaboration entre juges, éducateurs, enseignants et proviseurs, permettant d'identifier et d'accompagner les enfants à risque avant qu'ils ne basculent dans la délinquance.

Cette orientation préventive traduit une vision holistique de la justice des mineurs, qui dépasse le cadre judiciaire pour s'ancrer dans le champ éducatif et social. AF1 souligne que « *la rue ne doit pas être le premier éducateur de l'enfant* », plaidant pour un maillage communautaire plus fort et une implication des collectivités locales dans la prévention de la délinquance juvénile.

16.3. La lutte contre les « faux mineurs » et la fiabilisation de l'état civil

Une autre dimension importante soulevée par AF1 concerne la question des faux mineurs, c'est-à-dire des individus majeurs se déclarant mineurs pour bénéficier du régime protecteur du droit de l'enfance. Elle qualifie ce phénomène de « fléau » et appelle à un renforcement des mécanismes de vérification de l'âge et de la filiation lors des comparutions. Cette préoccupation met en évidence une faille structurelle du système d'état civil sénégalais, dont les lacunes affectent directement la fiabilité du processus judiciaire.

La juge propose l'enregistrement systématique de la filiation et de l'âge dès la première comparution devant le tribunal pour enfants, mesure qu'elle considère essentielle pour restaurer la crédibilité du dispositif. Au-delà de la simple gestion procédurale, cette proposition renvoie à une exigence éthique : celle d'assurer que les décisions rendues s'appliquent effectivement à des mineurs au sens juridique du terme, et non à des adultes dissimulés sous un statut protecteur.

16.4. La formation pluridisciplinaire et la professionnalisation des acteurs

Pour AF2, l'efficacité de la justice des mineurs passe avant tout par le renforcement des compétences des acteurs judiciaires. Elle plaide pour une formation pluridisciplinaire des juges, greffiers, éducateurs et assistants sociaux, intégrant la psychologie, la sociologie, la pédagogie et la criminologie. Selon elle, cette diversification des savoirs permettrait aux magistrats de mieux comprendre la complexité des comportements juvéniles et d'adapter leurs décisions à la réalité psychologique et sociale des mineurs.

Cette perspective rejoint une approche contemporaine de la justice juvénile, fondée sur la compréhension globale de la personnalité du mineur plutôt que sur la seule qualification de son acte. Elle traduit une volonté de dépasser le clivage entre sanction et éducation, en dotant les juges d'outils intellectuels et pratiques pour intervenir de manière plus humaine et efficiente.

AF2 insiste également sur la nécessité de sensibiliser les parents afin de les impliquer davantage dans la mise en œuvre des décisions judiciaires. Elle considère que la réussite d'une mesure éducative dépend largement du soutien parental et de la stabilité du cadre familial. Ainsi, la justice des mineurs ne saurait se limiter à la salle d'audience, elle doit s'étendre dans le cercle familial et communautaire du jeune.

16.5. Vers une justice des mineurs plus cohérente et intégrée

L'ensemble des propositions formulées par AF1 et AF2 traduit une convergence de vision : toutes deux reconnaissent la nécessité d'une justice plus cohérente, coordonnée et centrée sur la réinsertion. AF1 insiste sur la dimension structurelle et préventive, tandis qu'AF2 met l'accent sur la dimension humaine et participative. Ces deux approches, loin de s'opposer, se complètent et dessinent les contours d'une réforme systémique de la justice des mineurs au Sénégal.

L'analyse critique de leurs discours met toutefois en lumière une contradiction latente : alors que les juges se veulent promotrices de la rééducation et de la protection, leurs marges d'action demeurent limitées par la faiblesse des infrastructures, la rareté des ressources et l'absence d'une coordination institutionnelle efficace.

Ainsi, l'amélioration du système ne dépend pas seulement de la volonté des juges, mais d'une volonté politique et administrative globale, impliquant le ministère de la Justice, les services sociaux, les ONG, et la société civile.

In fine, l'analyse met en lumière la conscience critique et réformatrice des deux juges interrogées. Leur discours, empreint de lucidité et de pragmatisme, montre que la justice des mineurs à Dakar ne se limite pas à un dispositif juridique, mais s'inscrit dans un processus de reconstruction sociale. Les magistrats apparaissent alors non comme de simples arbitres entre éducation et répression, mais comme des acteurs de transformation sociale, œuvrant à réinventer une justice capable d'allier humanité, rigueur et efficacité.

CONCLUSIONS

La présente étude sur « *Le juge des mineurs entre éducation et répression : le cas du Tribunal pour Enfants de Dakar* » a permis de mettre en lumière les tensions et les équilibres qui structurent la justice des mineurs au Sénégal. À travers l'analyse juridique et les entretiens réalisés avec les magistrats du Tribunal pour Enfants de Dakar (AF1 et AF2), il ressort que le juge des mineurs occupe une position singulière, à la croisée de la protection et de la sanction.

Les propos recueillis révèlent que la majorité des décisions privilégient les mesures éducatives (admonestation, confiage, placement ou liberté surveillée) dans la perspective de réinsérer et de réhabiliter le mineur. Toutefois, la répression reste inévitable dans certains cas, notamment en présence d'infractions graves, de récidives ou d'échec des mesures éducatives. Ce recours à la répression, loin de contredire la vocation éducative de la justice, s'inscrit souvent dans une logique de protection et de responsabilisation du mineur en conflit avec la loi.

La recherche met aussi en évidence les limites structurelles et sociales qui pèsent sur l'action des juges. L'insuffisance des centres d'accueil, le manque de moyens pour les éducateurs, la faiblesse de l'état civil et la vulnérabilité familiale restreignent la portée des décisions éducatives. Le juge se trouve ainsi confronté à une tension permanente entre les principes du droit et les réalités du terrain. Dans ce contexte, son rôle dépasse la simple application de la loi, il devient un acteur d'équilibre, un médiateur entre la rigueur juridique et la compassion sociale.

Les entretiens ont montré que, malgré des approches différentes, les deux juges partagent une conviction commune : l'éducation demeure la finalité première de toute décision, et la répression n'a de sens que si elle contribue à cette finalité. Leur regard critique sur le système, leurs propositions de réforme, notamment le renforcement des structures d'accueil, la formation des acteurs et la responsabilisation des parents, traduisent une volonté de rendre la justice des mineurs plus cohérente, humaine et efficace.

En définitive, cette recherche met en évidence une justice des mineurs en quête d'équilibre, où l'acte de juger devient un exercice de discernement moral autant que juridique. Le juge des mineurs n'est ni un simple répressif ni un éducateur idéaliste, mais un praticien de la nuance, cherchant à concilier l'intérêt supérieur de l'enfant et la préservation de l'ordre social. La justice des mineurs à Dakar apparaît ainsi comme une justice de l'espoir, où chaque décision tente de transformer la sanction en occasion d'apprentissage et la faute en possibilité de relèvement.

Bibliographies :

Ouvrages :

• Ouvrages généraux :

- Critères de qualité de la recherche qualitative : enjeux et complexité, Marie Santiago Delefosse, Christine Bruchez, Dans Bulletin de psychologie 2015/5 (Numéro 539) ;
- Cours de Protection Judiciaire des mineurs, Samba NDIAYE ;
- Marcel CONCHE, le Fondement de la morale, Paris, PUF, 1993 ;
- Denzin, N. K., & Lincoln, Y. S. (2011). The SAGE Handbook of Qualitative Research. Thousand Oaks, CA: Sage.
- La délinquance des mineurs : L'enfant, le psychologue, le droit ; 3ème édition revue et augmentée, 2014 ;
- Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal : une réalité à découvrir, Chiffres clé de la justice – 2003, Monsieur Mandiogou Ndiaye et Madame Nelly Robin ;
- La place du Juge des enfants, entre soin, éducation et répression ; un article de Marie-Pierre Houcarde, tiré de la Revue vie sociale et Traitements, 2013, pages 39 à 45.
- La recherche qualitative critique : la synergie des approches inductives et des approches critiques en recherche sociale, Caroline Caron, Volume 4, numéro 2, automne 2017, 31 pages ;
- Lexique des termes juridiques, 25^e édition, Dalloz, 2019-2020.

• Ouvrages scientifiques :

- L'enfance délinquante et l'enfance en danger moral, monographie pour l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Éducation populaire de la Jeunesse et des Sports (C.A.I.E.P.J.S), présentée par Mamadou BA, 100 pages.
- Problématique des enfants en conflit avec la loi vivant au Marché des HLM de Dakar, mémoire de fin de formation au CFJ de Monsieur Abdou Akim AIDARA sous la supervision de M. Makhtar NDAO, promotion 2021-2024, 76 pages.

- La protection pénale de l'enfant délinquant, mémoire de Monsieur Ousseynou KOUROUMA, Titulaire d'un Master II Recherche, Droit privé et sciences criminelles, sous la supervision de Pr Fatimatou B. DIA BIAYE, agrégée des facultés de droit, soutenu en le 07 décembre 2024, 90 pages.

Instruments juridiques nationaux et internationaux :

- **Instrument juridique national :**
 - Code de Procédure Pénale
- **Instruments juridiques internationaux :**
 - Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
 - Convention des Nations-Unies relative aux Droits de l'Enfant

Webographies :

- <https://www.ansd.sn/rapports/rgph-5-2023>
- <https://www.dalloz.fr>
- <https://www.larousse.fr>
- <https://www.lerobert.com>
- <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9R0877>
- <https://topo.tat.gouv.qc.ca/latmp/iv-la-readaptation/151-but-de-la-readaptation-sociale.html>
- <https://who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/rehabilitation>

Annexes :

Guide d'entretien :

Juge des mineurs

Contexte général

- Pouvez-vous décrire votre rôle en tant que juge des mineurs au Tribunal pour Enfants de Dakar ?
- Depuis combien de temps exercez-vous (ou avez-vous) cette fonction ?
- Quels sont les principaux défis auxquels vous êtes (avez-vous été) confronté dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi ?

Mesures éducatives et répressives (Objectif 1)

- Quelles sont les principales mesures éducatives que vous appliquez dans vos décisions ?
- Pouvez-vous partager des exemples de situations où vous avez privilégié une mesure éducative ?
- Quelles sont les principales mesures répressives que vous utilisez ?
- Dans quels cas choisissez-vous des mesures répressives plutôt que des mesures éducatives ?

Critères de choix entre mesures éducatives et répressives (Objectif 2)

- Quels critères guident votre choix entre une mesure éducative et une mesure répressive ?
- Dans quelle mesure la nature du délit influence-t-elle votre décision ?
- Comment le contexte familial et social du mineur affecte-t-il vos décisions ?

Efficacité des mesures (Objectif 3)

- À votre avis, quelle est l'efficacité des mesures éducatives pour la réhabilitation des mineurs ?
- Avez-vous observé des cas de récidive chez les mineurs ayant reçu des mesures éducatives ? Quels enseignements en tirez-vous ?
- Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures répressives en termes de réinsertion sociale et de prévention de la récidive ?

Influence des facteurs externes (Objectif 4)

- Quels sont les principaux facteurs externes qui influencent vos décisions judiciaires (familiaux, sociaux, économiques) ?
- Les pressions sociales ou institutionnelles jouent-elles un rôle dans votre choix de mesures éducatives ou répressives ?

Points de vue des acteurs judiciaires et sociaux (Objectif 5)

- Quelle est la perception parmi vos collègues concernant l'équilibre entre éducation et répression dans vos décisions ?
- Pensez-vous que cet équilibre est bien respecté au Tribunal pour Enfants de Dakar ? Pourquoi ?

Intégration des meilleures pratiques (Objectif 6)

- Quelles sont les meilleures pratiques que vous avez observées ou mises en place pour intégrer les mesures éducatives et répressives ?
- Quels sont vos conseils pour améliorer l'efficacité des décisions prises pour les mineurs en conflit avec la loi ?